



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°
05

BILAN DU SCOT À 3 ANS

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



GUIDE DE LECTURE DU DOCUMENT

Le Bilan reprend l'organisation du Document d'Orientations et d'Objectifs, les indicateurs sont organisés selon les quatre parties suivantes :

01. Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
02. Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
03. Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- 04 Assurer une gestion environnementale efficace.

Chaque partie comprend un ou plusieurs indicateurs. Pour chaque indicateur, sont présentés :

- le nom de l'indicateur et sa thématique ;
- les objectifs et/ou les orientations du SCoT contenus dans le DOO ;
- les éléments de contexte du rapport de présentation (lorsque les données peuvent être comparées entre la date d'élaboration du diagnostic et le bilan) ;
- l'analyse de l'indicateur via des cartes, des graphiques et/ou des tableaux ;
- la source, la méthodologie et les limites de l'indicateur.

L'ensemble des orientations et des objectifs du SCoT ne font pas l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Le SCoT fera l'objet d'une évaluation au terme de ses 6 ans de mise en oeuvre. Les indicateurs présentés dans le Bilan permettent d'avoir un aperçu de la traduction réglementaire du schéma sur ses trois premières années d'application.

Parmi les thématiques traitées, toutes les données ne font pas l'objet d'un indicateur spécifique. Les cartes qui ne sont pas présentes dans le Bilan sont consultables dans les annexes.

INTRODUCTION	4	HABITAT	38
01 - PRESERVER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE MARITIME	7	Le parc de logements	38
ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	8	La construction neuve	40
Prise en compte de la Trame verte et Bleue dans les documents d'urbanisme	8	Le parc de logements sociaux	42
Les surfaces artificialisées dans la Trame Verte et Bleue	10	Le nombre de logements prévus dans les documents d'urbanisme	44
Les surfaces agricoles dans la Trame Verte et Bleue	11	Les objectifs résidentiels des Permis d'Aménager	45
Inventaire des zones humides	13	DEPLACEMENTS ET MOBILITE	46
INTEGRATION DE LA LOI LITTORAL	14	Part modale des déplacements domicile-travail	46
L'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage	14	Le réseau routier	48
Prise en compte du volet «Loi Littoral» du SCoT	16	Les transports collectifs : évolution, fréquentations...	50
02 - STRUCTURER L'ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	19	Liaisons douces et transports alternatifs à la voiture	52
DEMOGRAPHIE	20	03 - CONSOLIDER L'IDENTITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE	55
Evolution de la population	20	COMMERCE	56
Indice de vieillissement de la population	22	Surface commerciales des ZACOM	56
Taille moyenne des ménages	23	Localisation des commerces de plus de 300 m ²	57
Projections démographiques du SCoT	24	Typologie des commerces de plus de 300 m ²	60
Projections démographiques des documents d'urbanisme	26	Le suivi des avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial	62
FONCIER - CONSOMMATION DE L'ESPACE	30	Immatriculation et radiation des commerces	64
Consommation foncière à vocation d'habitat	30	ASSURER LA PROTECTION DE L'AGRICULTURE	66
Projections de la consommation foncière établies dans les documents d'urbanisme	32	L'évolution des surfaces agricoles	66
Projections de logements dans l'enveloppe urbaine établies dans les documents d'urbanisme	34	Les exploitations agricoles	67
Densités de logements établies dans les documents d'urbanisme	36	04- ASSURER UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	69
		LA GESTION DES RISQUES	70
		L'urbanisation dans les zones à risques	70
		ANNEXES	72

UN BILAN A MI-PARCOURS

Le SCoT ouest Cornouaille, approuvé en 2015, est exécutoire depuis 3 ans. La procédure d'évaluation du SCoT est encadrée par le code de l'urbanisme, l'article L.143-28 stipule que «six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»

Le SCoT ouest Cornouaille n'a pas encore atteint les 6 ans de mise en oeuvre, c'est pourquoi on parle de réaliser un «bilan». Ce point d'étape à mi-parcours, réalisé en partenariat par Quimper Cornouaille Développement (QCD) et le SIOCA, même s'il ne permet pas d'évaluer l'ensemble des effets du SCoT, offre l'opportunité d'évaluer la trajectoire du territoire de l'ouest Cornouaille et les actions qui restent à investir pour la mise en oeuvre effective des objectifs et des orientations du schéma.

Il est nécessaire, pour accompagner les réflexions du SIOCA et prioriser les actions à venir, de réaliser un premier bilan intermédiaire avant d'évaluer le schéma en 2021.

En lien avec la structuration du Document d'Orientations et d'Objectifs, les indicateurs développés dans le Bilan portent sur les thématiques suivantes :

- l'environnement, les milieux naturels et agricoles ;
- le littoral ;
- la démographie ;
- le foncier ;
- l'habitat ;
- la mobilité et les déplacements ;
- le commerce ;

Un SCoT peut être mis en oeuvre de 2 façons concomitantes et complémentaires. D'une part, par la mise en oeuvre de projet, il s'agit de l'appropriation des orientations, recommandations et préconisations du SCoT par les EPCI et/ou les communes dans leurs projets de territoire. D'autre part, on parle de mise en oeuvre réglementaire, cela porte sur la traduction, à minima, des prescriptions du schéma dans les documents locaux d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale).

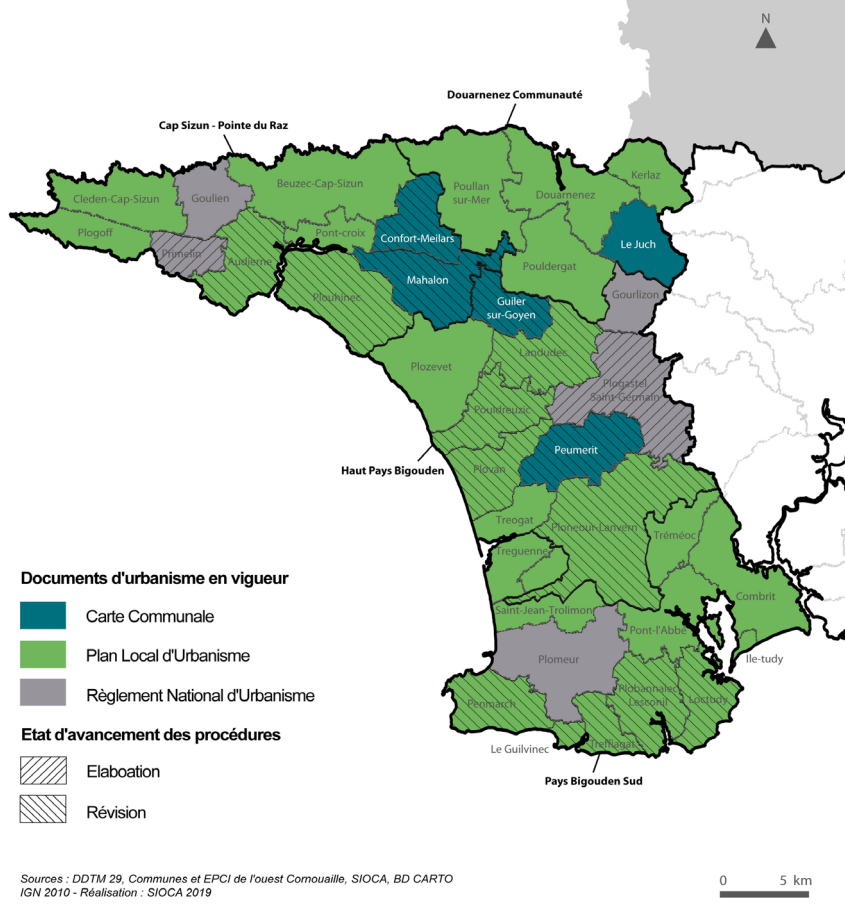
Le Bilan du SCoT porte sur l'évaluation de cette mise en oeuvre réglementaire. Les communes doivent, dans un délai de trois ans après l'approbation du SCoT, mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci. Ainsi, les indicateurs développés dans ce document permettront d'avoir un premier aperçu du degré de prise en compte des prescriptions du SCoT ouest Cornouaille.

LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST CORNOUAILLE

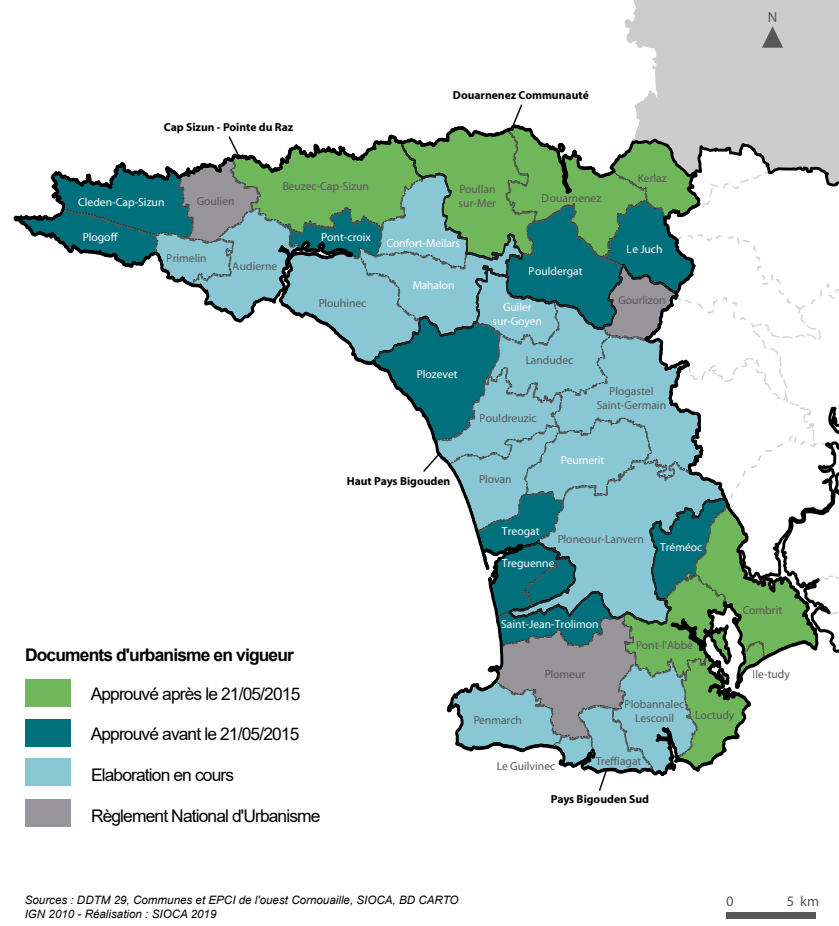
	Documents en vigueur (nombre)	Dont en élaboration / révision	Dont le document est approuvé après le SCoT	Dont le document est approuvé avant le SCoT
Ouest Cornouaille	37	19	8	10
Plan Local d'Urbanisme	27	12	8*	9
Carte Communale	5	4	0	1
RNU	5	2	/	/

* Le PLU de Loctudy a été compté dans les PLU approuvé après le SCoT mais la commune a aussitôt engagée une révision.

Etat des lieux des documents d'urbanisme en vigueur en ouest Cornouaille



Approbation des documents d'urbanisme par rapport à la date d'entrée en vigueur du SCoT ouest Cornouaille



PARTIE 01

PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE MARITIME



ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Pour assurer un bon fonctionnement environnemental sur le long terme de tout le territoire, le SCoT détermine les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue et les objectifs nécessaires à leur préservation. Ces objectifs consistent à :

- Assurer une gestion conservatoire des réservoirs de biodiversité ;
- Empêcher le cloisonnement des milieux naturels et favoriser le développement de la biodiversité en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité et la nature ordinaire qui forment un réseau fonctionnel ;
- Contribuer à la qualité de fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux eaux côtières. Il s'agit d'assurer une gestion pérenne de la ressource : qualité des eaux continentales (eau potable), qualité des eaux littorales (baignade, pêche).

Le SCoT fixe ainsi des orientations en faveur de la Trame Verte et Bleue pour :

- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Gérer les boisements principaux ;
- Protéger le maillage de la trame bleue ;
- Garantir des espaces de perméabilité ;
- Identifier les corridors écologiques ;
- Définir une trame verte et bleue en milieu urbain.

Indicateur : Prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme

Pour que les orientations de préservation de la TVB puissent être prises en compte dans les documents d'urbanisme, le SCoT définit des prescriptions que les communes doivent décliner au niveau local dans leurs PLU. Pour évaluer la prise en compte de la TVB dans les PLU, nous

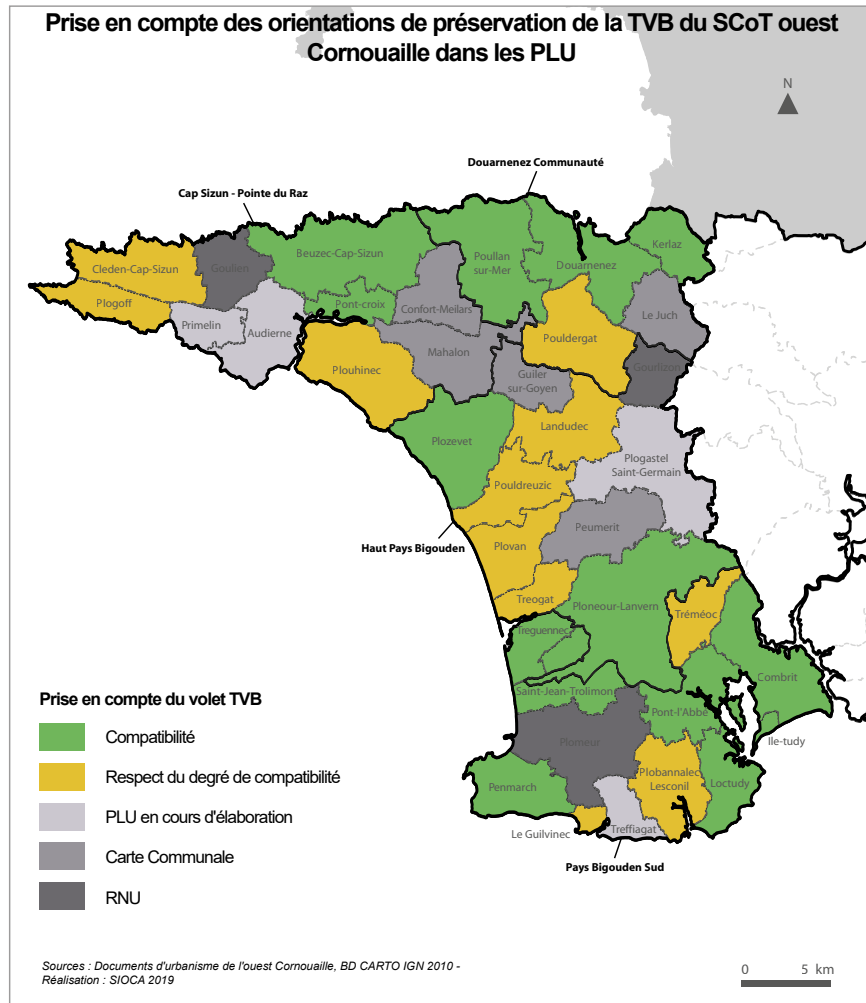
avons regardé la façon dont ont été intégrées les prescriptions suivantes :

- Délimitation des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale ;
- Présentation de mesures afin de protéger les réservoirs de biodiversité par une traduction règlementaire et spatiale ;
- Conditions d'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité ;
- Zonage en A ou N pour les réservoirs de biodiversité ;
- Définition et protection des boisements principaux ;
- Définition d'une marge de recul des cours d'eau ;
- Définition d'une bande inconstructible ;
- Protection des zones humides ;
- Définition des corridors écologiques à l'échelle locale ;
- Organiser en réseau l'ensemble des espaces de nature en ville (TVB urbaine).

En application de la méthode développée ci-dessous, on compte 14 communes compatibles avec les prescriptions de préservations de la TVB, 11 respectent le degré de compatibilité. Pour 12 communes nous ne disposons pas de données, soit elles sont au RNU, en cours d'élaboration de leur PLU (l'état d'avancement ne nous permet pas d'évaluer la compatibilité) ou elles sont couvertes par une carte communale. Parmi les documents compatibles, on trouve les 7 PLU approuvés après l'approbation du SCoT.

Les prescriptions les moins prises en compte portent sur la «définition d'une marge de recul des cours d'eau» et la «définition d'une bande inconstructible», seul le PLU de l'île tudy les intègre. La définition des corridors écologiques et l'organisation d'une TVB urbaine sont partiellement prises en compte. Pour la TVB urbaine, il est souvent fait mention, notamment dans les Orientations de Programmation et d'Aménagement (OAP) des espaces de nature à créer, mais le lien avec l'existant n'est pas établi.

PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE MARITIME ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES



SOURCES / METHODOLOGIE

Pour avoir un aperçu global de la prise en compte effective ou non du volet TVB du SCoT dans les PLU nous avons attribué un indice par prescription selon son degré de prise en compte. Si l'objectif a été intégré dans sa totalité, l'indice est égal à 2, si la prescription n'est pas totalement prise en compte mais qu'elle répond au degré de compatibilité l'indice est de 1, si il n'y a aucune prise en compte dans le PLU l'indice est de 0. Ainsi on aboutit à une note globale par commune :

- Entre 20 et 15 : prise en compte compatible avec le SCoT ;
- Entre 15 et 10 : prise en compte répondant au degré de compatibilité ;
- Moins de 10 : prise en compte incompatible avec le SCoT ;

Indicateur : Les surfaces artificialisées dans la Trame Verte et Bleue

La TVB représente 22 % soit un peu plus de 14 700 ha du territoire du SCOT. En 2017, la part des surfaces artificialisées dans la TVB représentait 6,3 % pour 925 ha.

	Surface de la trame verte et bleue (ha)	Surface artificialisée dans la trame verte et bleue en 2017 (ha)	Part de la surface artificialisée dans la trame verte et bleue en 2017 (%)
Ouest Cornouaille	14 741	925	6,3 %
Cap Sizun - Pointe du Raz	4 615	249	5,4 %
Douarnenez Communauté	2 158	154	7,1 %
Haut Pays Bigouden	4 208	219	5,2 %
Pays Bigouden Sud	3 760	302	8,0 %

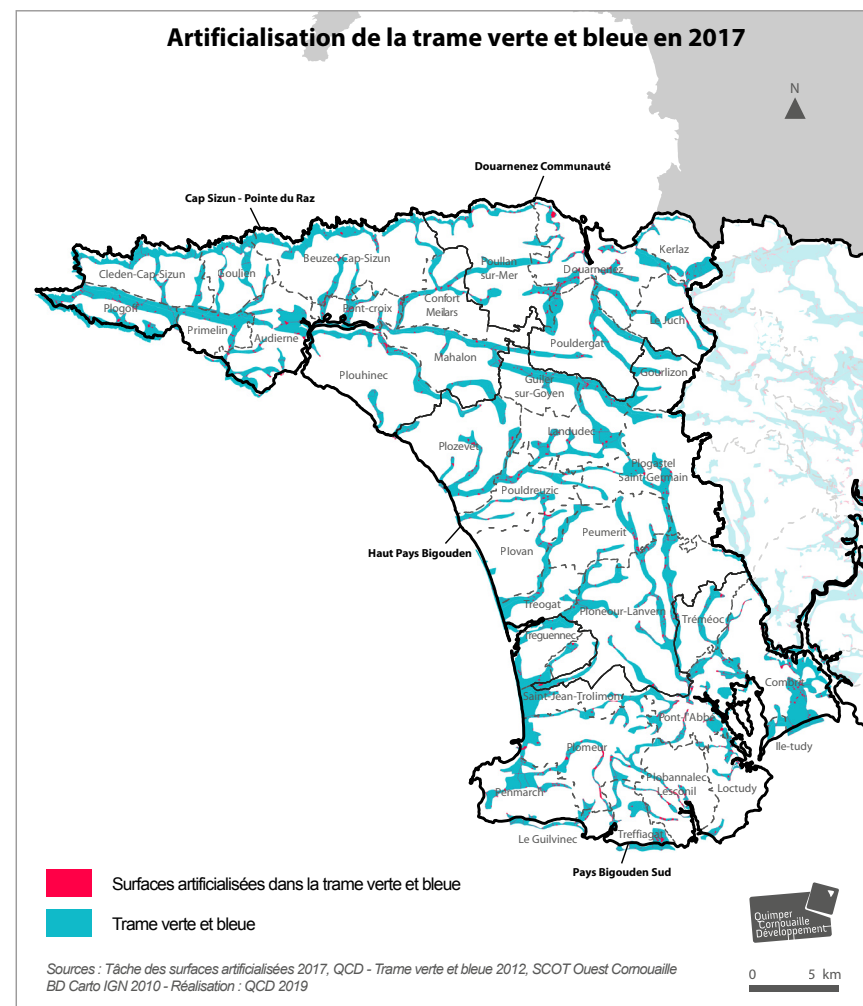
Entre 2015 (date d'approbation du SCOT) et 2017, on note que peu de surfaces de la TVB ont été urbanisées. Une analyse plus fine des tâches d'urbanisation comprises dans la TVB montrera très certainement que cette urbanisation se cantonne aux autorisations du SCOT.

SOURCES / METHODOLOGIE

Croisement géographique de la Tâche des Surfaces Artificialisées (TSA) en 2017 avec la couche géographique de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SCOT.

LIMITES

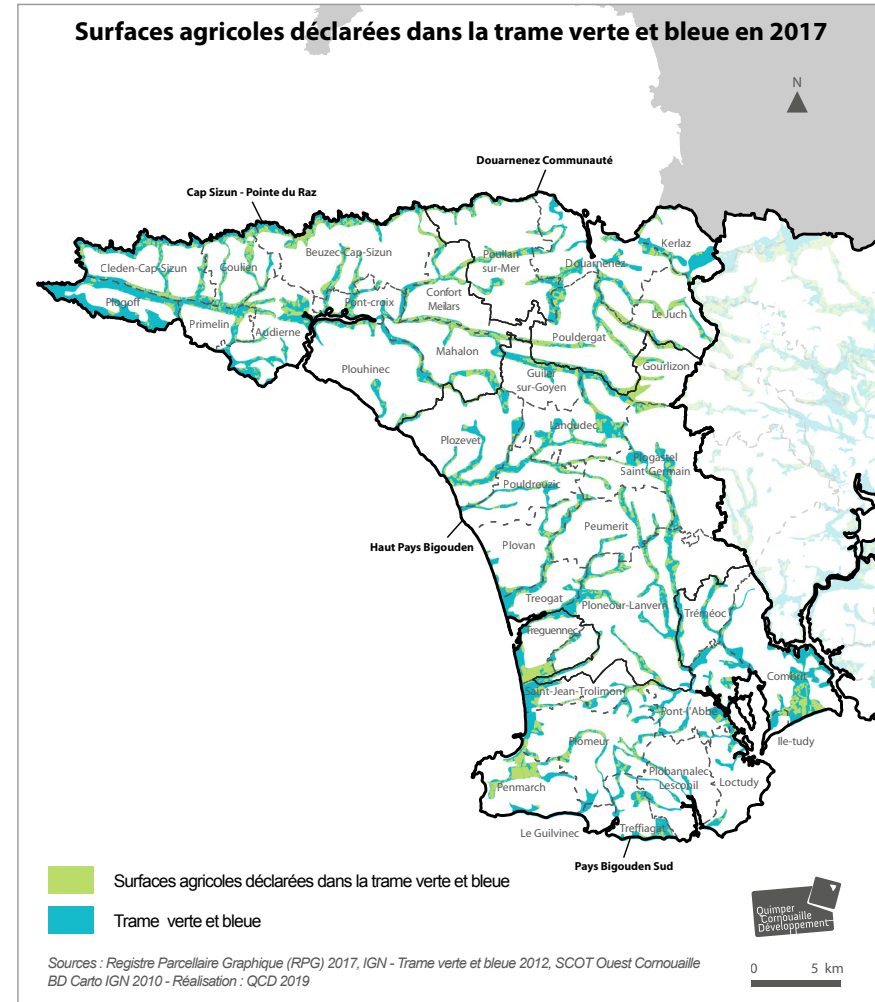
Limites inhérentes à l'utilisation de l'indicateur des surfaces artificialisées (surestimation possible de la TSA et donc de la surface artificialisée dans la TVB). Limite liée à l'échelle de numérisation de la TVB. Pas de comparaison possible avec le millésime de la TSA 2015.



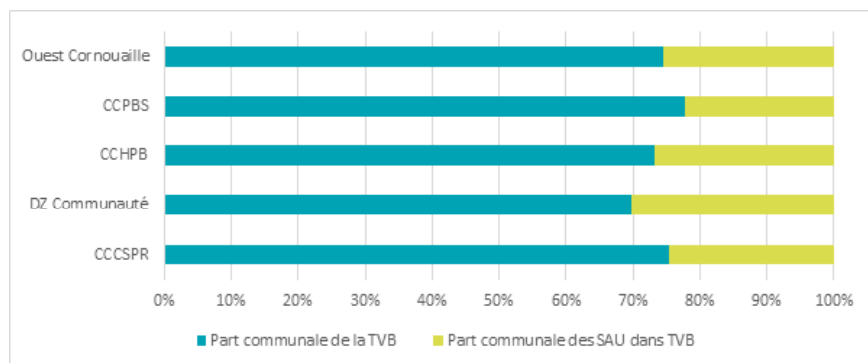
Indicateur : Les surfaces agricoles dans la Trame Verte et Bleue

En 2015, 5 114 ha de surface agricole sont compris dans la TVB du SCOT ce qui représentait 34,7 % de la TVB. Deux ans plus tard, on note un petit recul de ces surfaces soit 47 ha, cette baisse se fait majoritairement au profit des zones naturelles. Globalement, cette petite baisse est constatée sur l'ensemble des EPCI à l'exception de Douarnenez Communauté qui voit augmenter ses surfaces agricoles comprises dans la TVB de 6 ha. C'est d'ailleurs aussi l'EPCI qui concentre le plus de surfaces agricoles dans sa TVB, soit 43 % (en 2015 et 2017).

En 2017, l'Ouest Cornouaille est couverte à 52 % par des terres agricoles, dont 14 % sont situées dans la TVB. Entre 2015 et 2017, cette répartition n'a pas évolué.



Part des Surfaces Agricoles Utiles dans la Trame Verte et bleue par EPCI en 2017



Ce graphique représente la part des surfaces agricoles utiles dans la TVB par EPCI. On ne constate qu'une faible variation de ces répartitions entre 2015 et 2017. Tous les EPCI de l'ouest Cornouaille perdent quelques hectares de SAU dans la TVB à l'exception de Douarnenez Communauté qui en gagne 6 ha soit une évolution de 1 %.

SOURCES / METHODOLOGIE

Croisement géographique du Registre Parcellaire Graphique (RPG) entre 2015 et 2017 de l'IGN avec la couche géographique de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SCOT.

LIMITES

Limite liée à l'échelle de numérisation de la TVB.

Indicateur : Inventaire des Zones Humides

Les zones humides représentent 8,2 % du territoire du SCOT et sont essentiellement concentrées sur le Pays Bigouden Sud, expliqué par la présence des rivières de Pont-l'Abbé, de l'Odette et du Stêr avec 10,5 % des zones humides. Plus largement, l'Ouest Cornouaille concentre 40 % des zones humides de Cornouaille en 2016.

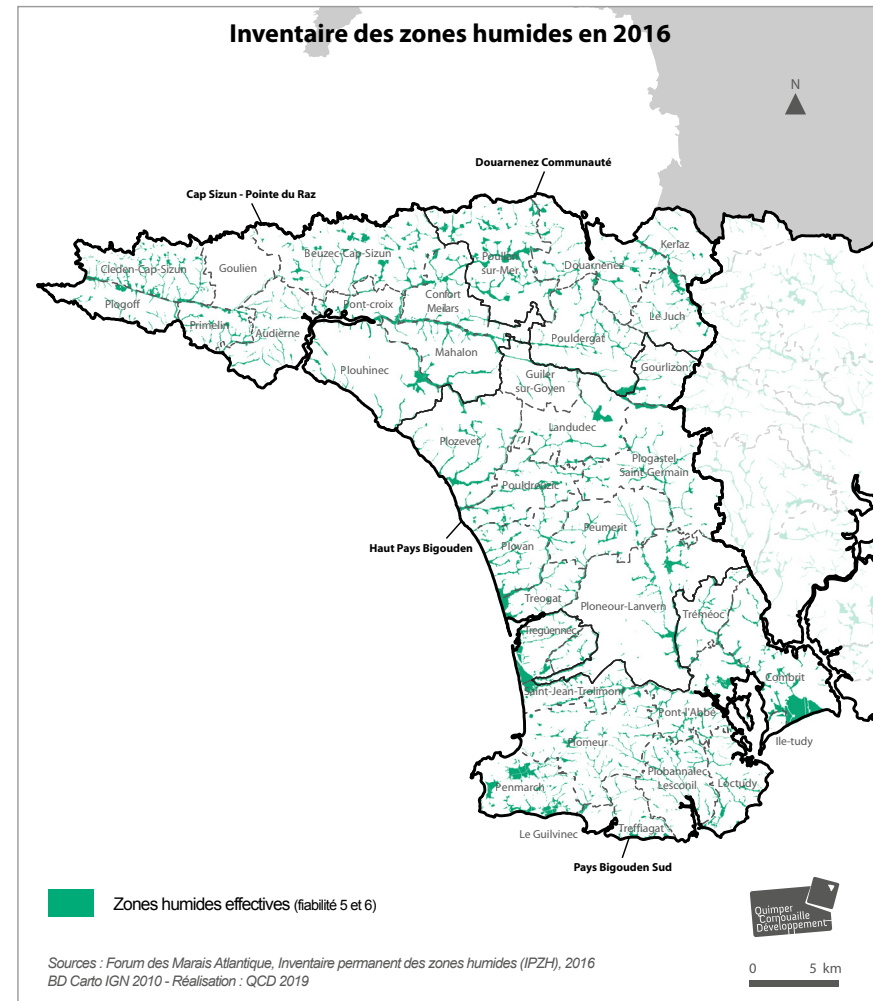
SOURCES / METHODOLOGIE

Forum des Marais Atlantique, Inventaire permanent des zones humides (IPZH), 2016.

Sont identifiées les zones humides effectives ayant un indice de fiabilité de 5 et 6. C'est-à-dire les zones humides délimitées par une étude de terrain des zones humides (arrêté du 1er octobre 2009) et suivant la procédure de concertation du cahier des charges répondant aux critères botaniques et/ou pédologiques d'identification départementale de précision et de calage géométrique moyens à très bon.

LIMITES

Limites liées à l'échelle de numérisation de ces données



INTEGRATION DE LA LOI LITTORAL

Indicateur : L'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le tracé de présomption des Espaces Proches du Rivage (EPR) dans le SCoT, se base sur des critères de covisibilité avec la mer, de distance avec la mer et de la nature des espaces (présence ou absence d'urbanisation).

Les communes doivent délimiter précisément les EPR dans les documents d'urbanisme locaux à partir de plusieurs critères.

L'urbanisation au sein de ces espaces devra se faire :

- prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante des village et des agglomérations ;
- en continuité des agglomérations et des villages au sens de la loi Littoral ;
- de manière limitée et justifiée au regard de la configuration des lieux avoisinants.

En 2017, les EPR comptaient 39 332 constructions dont 29 922 étaient des logements soit près de 76 %. Entre 2015 et 2017, 383 logements ont été construits dans les EPR du SCOT. Toutefois, ce constat est à nuancer, les opérations de constructions prenant du temps, certaines ont pu être prévues avant que le SCOT ou que les PLU n'aient été approuvés. De plus, certaines communes (Pays Bigouden Sud, commune de Douarnenez) où la construction de logements est la plus dynamique possèdent la majorité de leurs agglomérations et/ou villages (au sens de la loi Littoral) en EPR. En conformité avec la loi Littoral, l'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité ou en extension des agglomérations et des villages existants. De ce fait, il est normal, pour les communes littorales du Pays Bigouden Sud, Douarnenez ou Audierne par exemple, que la quasi-totalité de leurs logements soient construits dans les EPR. En revanche, la construction de logements dans les EPR, en dehors des agglomérations et villages, pose question.

En 2017, le Pays Bigouden Sud concentre 54 % des constructions établies dans les EPR dont

70% sont des logements. L'année 2017 a été marquée par le plus grand nombre de constructions de logements dans ces espaces, en particulier sur les communes de Combrit et de l'Île Tudy (commune classée en totalité en EPR). Cette augmentation s'explique par le changement de destination de deux villages vacances (un sur Combrit et un sur l'Île tudy) vers du logement. Ainsi, le nombre de logements dans les EPR augmente en 2017 mais cela ne donne pas lieu à la construction de nouveaux bâtis.

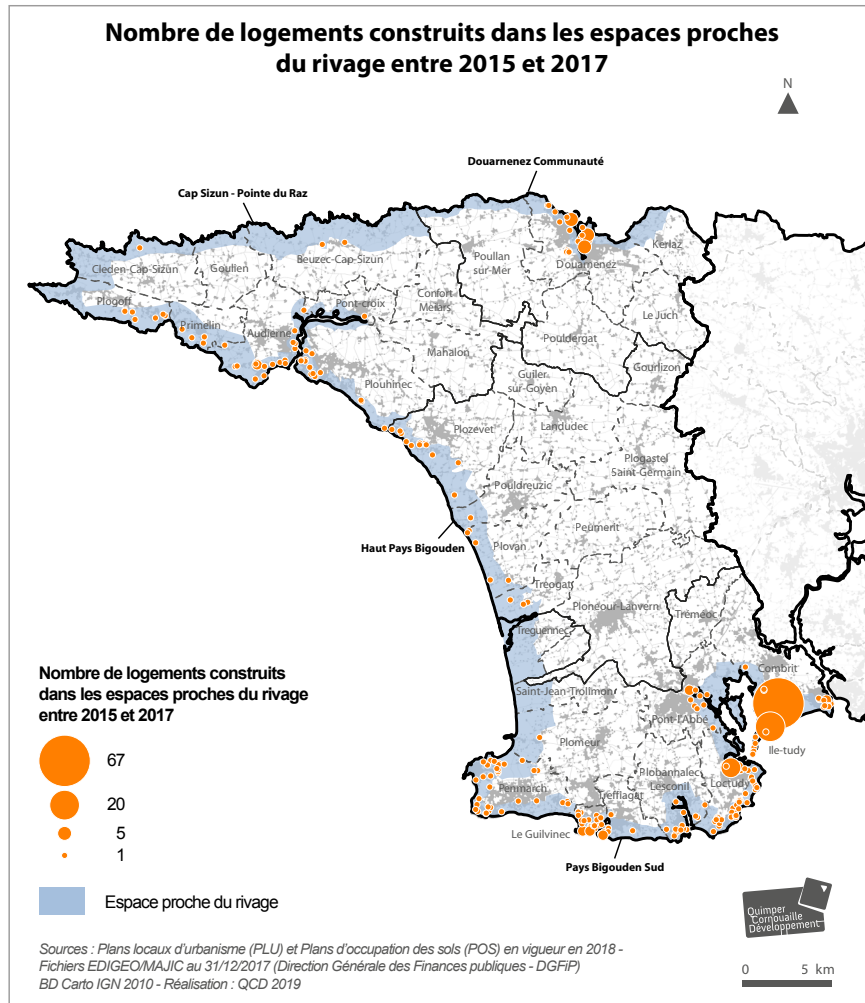
	Nombre de logements dans les EPR en 2017	Nombre de logements construits dans les EPR en 2017	Nombre de logements construits dans les EPR entre 2015 et 2017
Ouest Cornouaille	29 922	175	383
Cap Sizun - Pointe du Raz	6 110	16	49
Douarnenez Communauté	7 356	12	41
Haut Pays Bigouden	1 359	5	23
Pays Bigouden Sud	15 097	142	270

SOURCES / METHODOLOGIE

Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans d'occupation des sols (POS) en vigueur en 2018 pour la localisation des espaces proches du rivage.

Fichiers EDIGEO/MAJIC au 31/12/2017 (Direction Générale des Finances publiques - DGFIP) pour le calcul du nombre de bâtiments/logements existants dans les espaces proches du rivage

Les périmètres des espaces proches du rivage sont croisés avec le cadastre pour la comptabilisation des bâtiments et des logements existants dans ces espaces. Les fichiers fonciers permettent le calcul d'un nombre de logements sur une unité foncière et de connaître l'année d'achèvement du local. Les logements des unités foncières ayant leur centroïde dans les périmètres des espaces proches du rivage sont retenus.



Indicateur : Prise en compte du volet «Loi Littoral» du SCoT

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Dans le cas des communes littorales, la loi Littoral impose que les extensions de l'urbanisation ne se fassent qu'en continuité des villages et agglomérations existants ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par conséquent, tout autre type d'urbanisation situé dans une commune littorale ne faisant pas partie de ces trois typologies, ne peut connaître aucune extension de l'urbanisation.

Les communes doivent ainsi identifier, dans leurs PLU, les ensembles urbanisés pouvant être définis comme « agglomération » ou « village » au sens de la loi Littoral.

Le SCoT ouest Cornouaille identifie, en plus des agglomérations et des villages, des « ensembles traditionnels ». Ils révèlent une activité sociale, culturelle et économique ancienne qui reste toujours aujourd'hui un élément identitaire fort et une spécificité du fonctionnement du territoire, et donc des pratiques quotidiennes. Ces ensembles de taille limitée, sont organisés autour d'un noyau bâti dense s'appuyant sur une base de réseau viaire souvent peu étendu, mais ancien. Le SCoT y autorise, à l'intérieur, la densification sous réserve qu'elle ne génère pas d'extension de l'urbanisation et que la forme globale de l'ensemble bâti ne soit pas modifiée.

Les jurisprudences de la loi Littoral sont venues durcir les possibilités d'urbaniser dans les dents creuses en dehors des agglomérations et des villages. Ainsi, on compte peu de communes ayant définis des ensembles bâti traditionnels dans leur PLU.

Sur le territoire des communes littorales du SCoT on compte 31 agglomérations et 35 villages identifiés au titre de la loi Littoral. 12 communes ont également définis des hameaux ou des ensembles « d'habitat dense » (Plozévet). La commune de Loctudy ne parle pas de hameaux mais d'ensembles bâtis traditionnels dans son PLU (on en compte 3).

La quasi-totalité des communes où l'on parle de « hameau » plus que « d'ensembles bâtis traditionnels » ont été approuvées avant l'approbation du SCoT ouest Cornouaille. L'urbanisation

y est autorisée en densification. Les jurisprudences ont fait évoluer la loi Littoral au fil des années, ainsi on observe des définitions du « hameau » différentes selon les dates d'approbation des PLU.

Les critères d'identification d'un hameau relevés dans les PLU sont les suivants :

- Un « petit groupe d'habitation (10 ou 15 constructions maximum) pouvant également comprendre d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. »
- Le hameau compte « un nombre significatif de construction dans un espace bien délimité. »
- Il s'agit « d'un ensemble bâti dense, de taille relativement modeste (inférieur à 30 constructions), structuré autour d'un noyau ancien, il comprend éventuellement un espace public mais il peut être dépourvu d'équipements. »
- « La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales et aucune définition générale et nationale ne peut être apportée. »

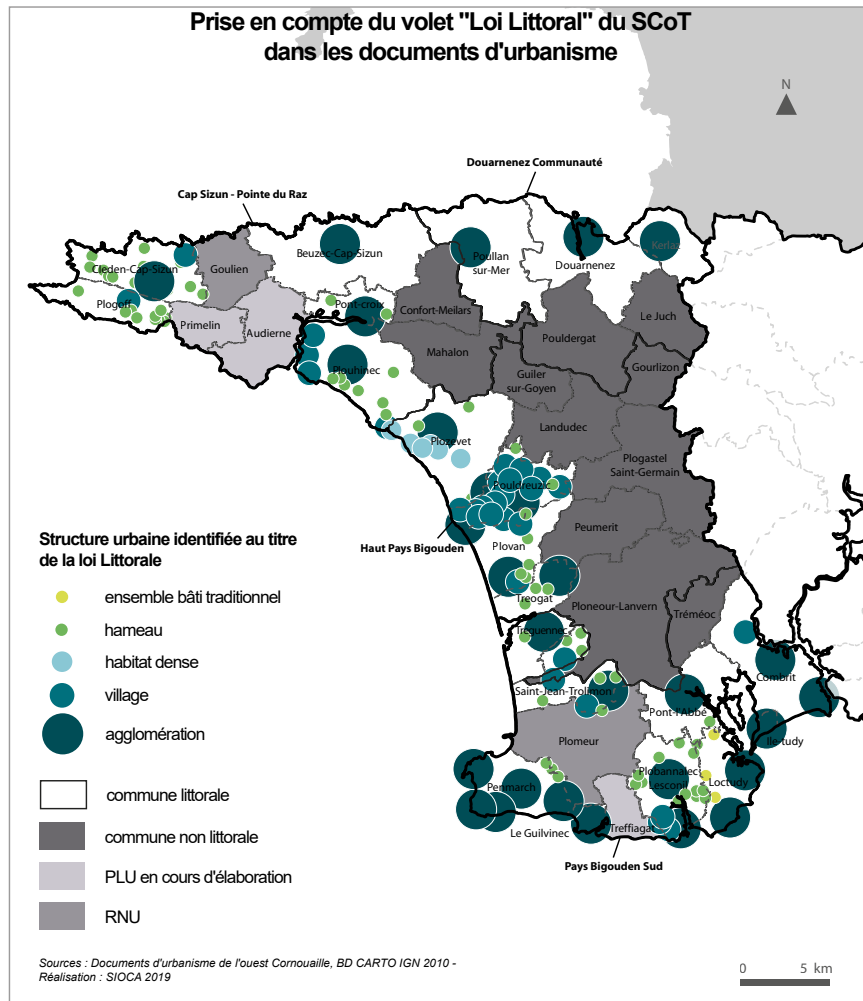
La notion d'habitat dense est également évoquée, il s'agit « d'un nombre important de constructions, composé d'un espace public pouvant être dépourvu d'équipements.

Pour les PLU approuvés après la date d'approbation du SCoT, la définition des agglomérations et des villages, au regard des critères définis dans le DOO, est bien appréhendée.

Au regard des modifications apportées par la loi ELAN sur la loi Littoral, le volet «Loi Littoral» du SCoT sera revu pour se rendre compatible avec la nouvelle législation. Les PLU devront à leur tour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE MARITIME

INTÉGRATION DE LA LOI LITTORALE



SOURCES / METHODOLOGIE

La classification, la définition et la localisation des agglomérations, villages, hameaux, habitats denses et/ou ensembles bâti traditionnels ont été analysées au regard des éléments présents dans les rapports de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme.



DEMOGRAPHIE

Indicateur : Evolution de la population

En 2010, date du diagnostic du SCOT, l'Ouest Cornouaille comptait 90 073 habitants.

La population se caractérisait ainsi :

- un poids relativement élevé des personnes âgées, alimenté par l'installation des ménages en fin de parcours résidentiel ;
- des ménages plutôt isolés dans les communes en déclin démographiques, des ménages avec enfants ailleurs ;
- un profil social plutôt modeste mais des écarts de revenu qui se creusent entre autochtones et nouveaux arrivants.

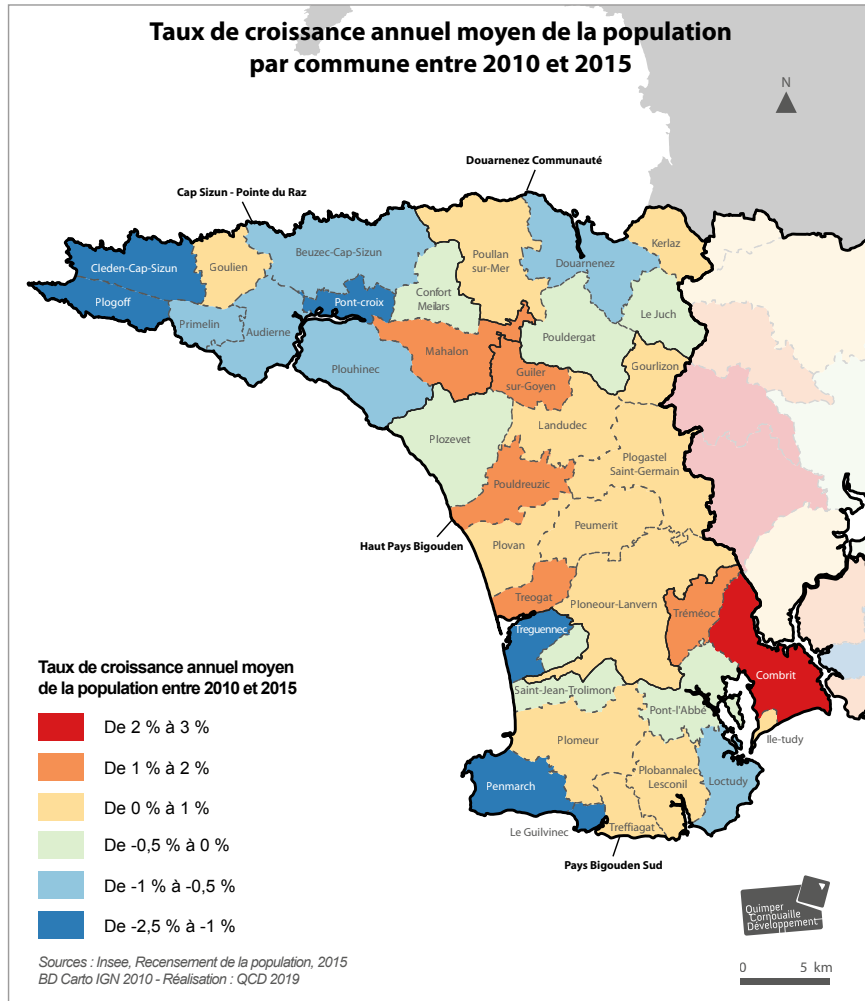
Entre 1975 et 2009, l'ouest Cornouaille a perdu 4000 habitants. Les communes les plus à l'ouest du territoire sont celles qui ont connu la baisse la plus conséquente, ainsi que Douarnenez.

En 2015, les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille représentent 33,5 % de la population Cornouaillaise, et la CCPBS regroupe 42 % de la population totale du SCOT.

Sur la période 2010-2015 c'est le Haut Pays Bigouden qui gagne le plus de population, a contrario, Douarnenez Communauté perd le plus d'habitants, c'est aussi le seul EPCI à avoir un solde migratoire négatif.

L'ensemble des EPCI du SCOT ont un solde naturel négatif entre 2010 et 2015 (comme le reste de la Cornouaille). De même, entre ces deux dates le taux de croissance annuel moyen par an est de - 0,1 %, allant jusqu'à - 0,8 % pour la CCCSPR et Douarnenez Communauté.

	Population en 2015 (en nombre d'habitants)	Solde naturel entre 2010 et 2015 (en nombre d'habitants)	Solde migratoire entre 2010 et 2015 (en nombre d'habitants)
Ouest Cornouaille	89 410	- 2 981	2 318
Cap Sizun - Pointe du Raz	15 495	- 998	374
Douarnenez Communauté	18 504	- 651	- 78
Haut Pays Bigouden	17 999	- 161	808
Pays Bigouden Sud	37 412	- 1 171	1 214



Indicateur : Indice de vieillissement de la population

Le diagnostic du SCoT en 2009 faisait le constat du poids important des personnes âgées dans la population totale. C'est un fait marquant des tendances démographiques des 50 dernières années. L'allongement de la durée de vie a renforcé ce phénomène accentué, par ailleurs, par l'arrivée de retraités en fin de parcours résidentiel.

En 2015, si l'on regarde la population présente sur le territoire, les personnes de plus de 65 ans sont également surreprésentées, la communauté de communes du Cap Sizun- Pointe du Raz est l'EPCI où leur proportion est la plus importante. En effet, elles représentent 43,5 % de la population totale de l'EPCI (la plus grosse part de Cornouaille).

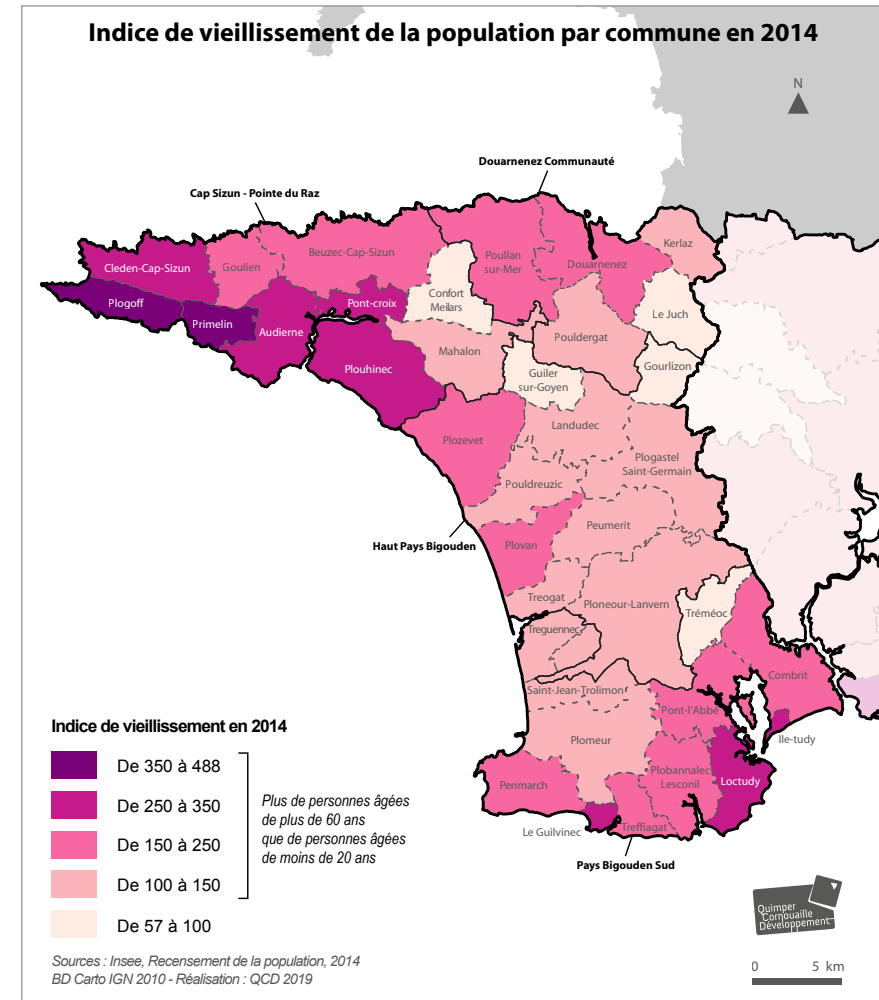
A l'inverse, le Haut Pays Bigouden est l'EPCI où les moins de 20 ans sont les plus représentés et où leur population augmente.

Enfin, comme en 2010, le déséquilibre entre la population jeune et la population plus âgée est surtout marqué dans les communes du Cap Sizun.

	Part de la population ayant plus de 65 ans (en %)	Part de la population ayant moins de 20 ans (en %)
Ouest Cornouaille	36,1 %	19,7 %
Cap Sizun - Pointe du Raz	43,5 %	16,2 %
Douarnenez Communauté	35,2 %	19,7 %
Haut Pays Bigouden	29 %	23,2 %
Pays Bigouden Sud	36,9 %	19,5 %

L'indice de vieillissement de l'Ouest Cornouaille est passé de 1,26 en 2009 à 1,83 en 2014, à noter qu'il est de 1,44 en Cornouaille.

A l'échelle de la Cornouaille, sur la période 2009-2014 l'Ouest Cornouaille concentre 39 % de la population âgée de plus de 65 ans et 31 % de la population âgée de moins de 20 ans.



Indicateur : Taille moyenne des ménages

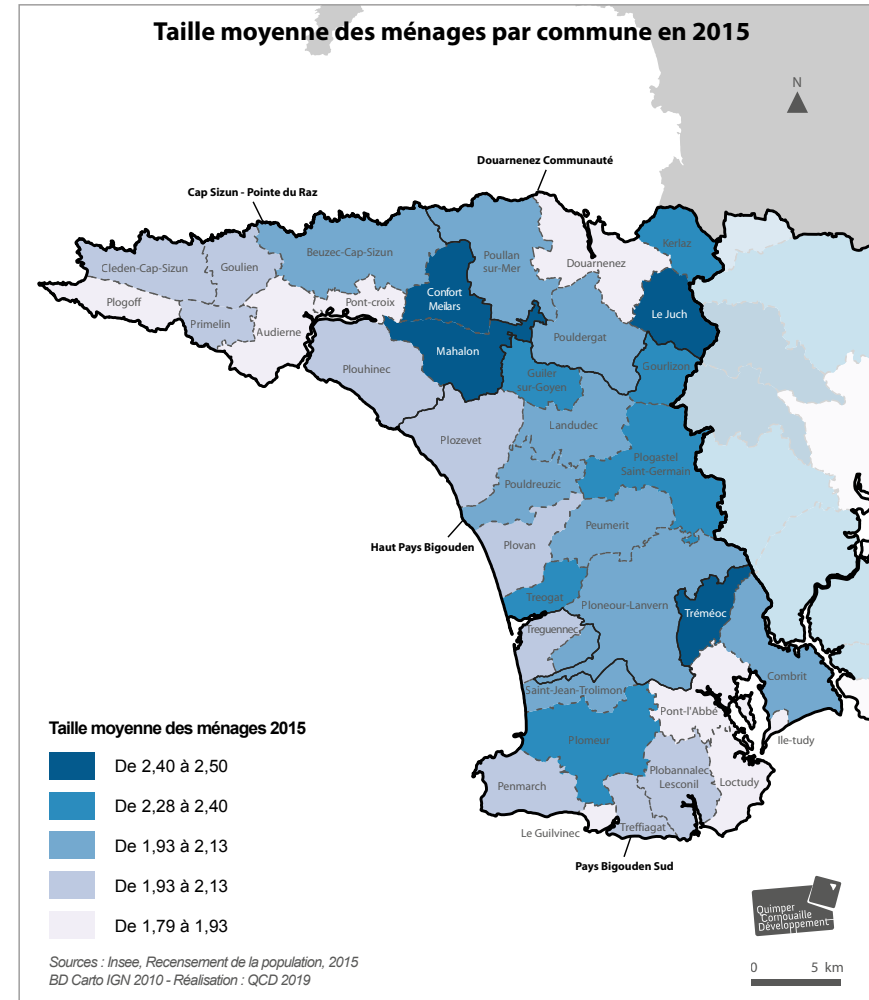
En 1975, on comptait 31 526 ménages en ouest Cornouaille contre 41 703 en 2009. Ce gain significatif, d'un peu plus de 10 000 ménages, a des origines multiples, constatées partout ailleurs en France : installation de nouveaux ménages certes, une augmentation du nombre de divorces et séparations mais aussi l'allongement de la durée de vie.

En 2015, l'Ouest Cornouaille comptabilise 43 094 ménages, soit près de 1 400 ménages en plus en six ans.

A l'échelle du SCOT, le nombre de ménages augmente (+ 948), mais la population des ménages baisse (- 547 personnes), cette tendance reste commune à la dynamique de population en place depuis les années 1980 sur l'ensemble du territoire national.

En 2015, Le Juch, Confort-Meilars, Mahalon et Tréméoc sont les communes avec les plus grands ménages. Si l'on regarde à l'échelle des EPCI, les deux pays Bigoudens attirent encore les familles composées de plus de 2 personnes, avec des taux qui se maintiennent entre 2010 et 2015. Mais ceci reste à nuancer, parmi les huit communes dont la taille des ménages est la plus petite de l'ouest Cornouaille, quatre sont situées sur le Pays Bigouden Sud (Le Guilvinec, Loctudy, Pont-l'Abbé et Ile-Tudy).

	Taille moyenne des ménages en 1999	Taille moyenne des ménages en 2010	Taille moyenne des ménages en 2015
Ouest Cornouaille	2,46	2,09	2,03
Cap Sizun - Pointe du Raz	2,54	2,02	1,98
Douarnenez Communauté	2,21	1,99	1,93
Haut Pays Bigouden	2,35	2,24	2,21
Pays Bigouden Sud	2,25	2,11	2,02



Indicateur : Projections démographiques du SCoT

Pour définir le projet politique du SCoT, le SIOCA a d'abord élaboré 3 scénarios de développement du territoire, chacun d'entre eux comprenant une projection démographique différente.

Ainsi, en 2010, trois projections ont été élaborées (rapport de présentation) :

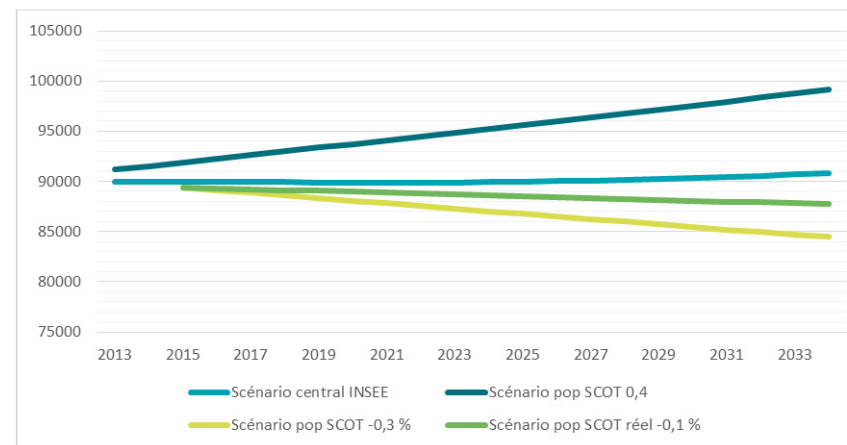
- l'hypothèse n°1, dit scénario « au fil de l'eau », prolonge les tendances observées depuis 1999 sur le territoire du SCoT, soit un taux de croissance de 0,4% par an ;
- l'hypothèse n°2 ou hypothèse basse envisage une tendance démographique décroissante et prolonge les tendances observées entre 1990 et 1999, soit un taux de croissance de - 0,3% par an ;
- l'hypothèse n°3 ou hypothèse haute considère un dynamisme démographique encore plus fort que sur la période 1999-2009, soit un taux de croissance de près de 1% par an.

Dans l'hypothèse basse (-0,3 %), la population diminuerait d'environ 5 000 habitants pour revenir à une population de 85 000 en 2034.

Dans l'hypothèse haute (+1 %), la population atteindrait environ 110 000 habitants en 2034, soit une augmentation de l'ordre 20 000 habitants à un rythme annuel moyen d'environ 1 000 habitants supplémentaires par an.

Dans le scénario « au fil de l'eau » (+0,4 %), hypothèse retenue par le SCoT, la population atteindrait 98 000 habitants en 2034 (100 000 habitants en 2035), soit un rythme annuel moyen d'environ 500 habitants supplémentaires par an.

Scénarios de population du SCoT



Les courbes ci-dessus, représentent quatre hypothèses de tendance de d'évolution de la population.

- La courbe bleu foncé : représente la population estimée en 2013 avec le rythme de croissance choisi par le SCoT de 0,4 %, soit une augmentation d'ici 2034 de près de 8000 habitants ;
- La courbe bleu clair : élaborée par l'INSEE, estime qu'avec un rythme de croissance « au fil de l'eau » entre 2013 et 2034 le territoire pourrait gagner un peu plus de 850 habitants ;
- La courbe verte : envisage la tendance actuelle du SCoT, soit une croissance annuelle moyenne de - 0,1 % d'ici à 2034 soit environ 1 700 habitants en moins ;
- La courbe vert clair : c'est le scénario envisagé par le SCoT à - 0,3 % de croissance moyenne annuelle envisageait une perte d'environ 5 000 habitants d'ici 2034 ;

Ces scénarios ne sont que des éclairages, néanmoins il apparaît que le scénario envisagé par le SCoT ne correspond pas aux tendances actuelles d'accueil de population. Enfin, il est à

noter que le territoire du SCOT perd de la population et pourrait continuer à en perdre dans les années à venir.

SOURCES / METHODOLOGIE

Insee, Recensement de la population, 2015

LIMITES

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données. Du fait de cette collecte du recensement étalée sur 5 années, le calcul des évolutions de population d'une année sur l'autre n'a pas de pertinence. Seules des évolutions sur 5 ans et plus sont possibles.

Indicateur : Projections démographiques des documents locaux d'urbanisme

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

L'objectif du SCoT est de tendre vers les 100 000 habitants à l'horizon 2035, soit une progression de 12% qui suppose une croissance annuelle située entre 0,4 % et 0,6%.

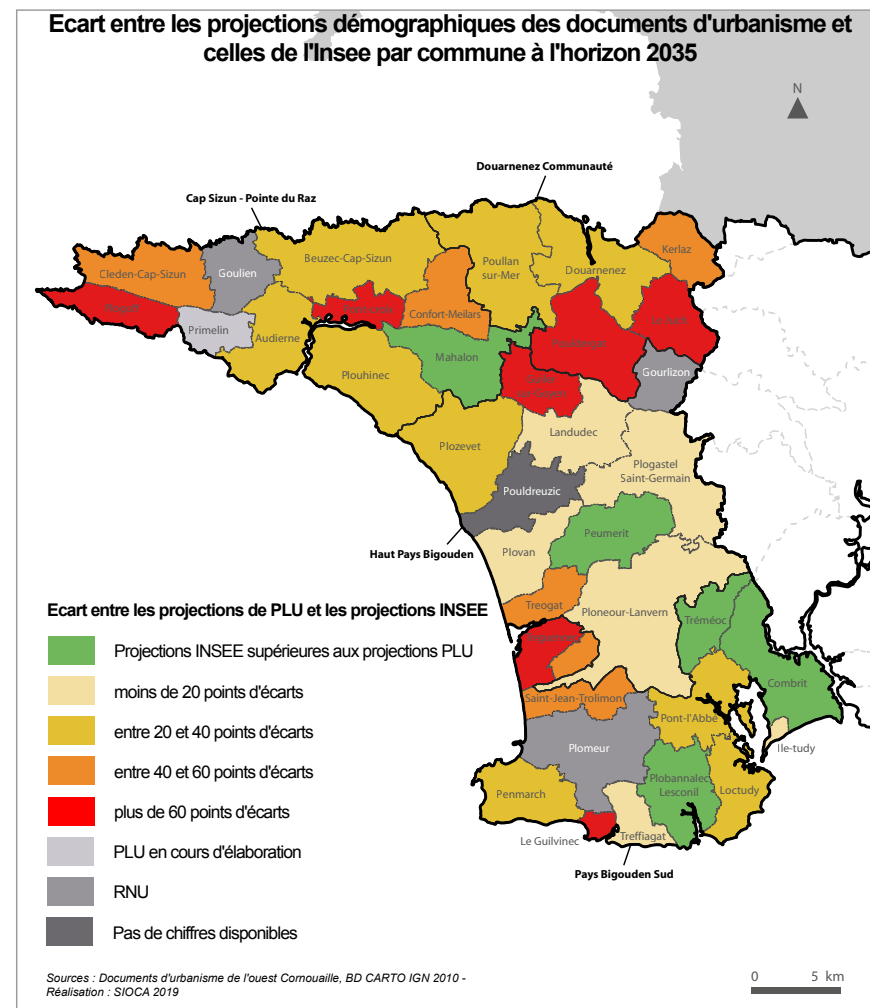
Tous les secteurs du territoire n'ont pas le même niveau d'attractivité résidentielle pour les différents types de population : les objectifs devront donc être modulés en vue de renforcer les atouts de chaque secteur du territoire.

Cette carte permet de comparer le taux d'évolution de la population projetées dans les PLU (de la date d'approbation du document d'urbanisme à 2035) et la population projetées à partir des données Insee (de 2015 à 2035).

Cela permet d'observer si les projections démographiques établies dans les PLU sont plus ou moins éloignées des tendances d'évolutions de la population calculée à partir des recensements Insee.

Les communes comptant l'écart le plus important entre l'évolution de la population « PLU » et « Insee » à l'horizon 2035 sont celles qui connaissent une baisse de leur population entre 2010 et 2015. La croissance démographique tend à diminuer sur le territoire de l'ouest Cornouaille, cependant il est admis que les communes puissent projeter une évolution positive de leur population au sein de leurs documents d'urbanisme. Il est toutefois prescrit que ce travail de projections doit se faire en tenant compte des évolutions qui ont pu avoir lieu sur les 10 dernières années.

La majorité des communes ont moins de 40 points d'écart entre le taux de variation de la population sur la base des projections des documents d'urbanisme et le taux de variation de la population (Insee) entre 2015 et 2035.



SOURCES / METHODOLOGIE

Plusieurs communes sont en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU ou CC), la majorité étant bien avancées, il a été décidé de se baser sur les projections de ces documents en cours de réalisation. Il s'agit des communes suivantes : Audierne, Mahalon, Confort, Peumerit, Plogastel Saint-Germain.

Trois communes (Goulien, Gourelizon et Plomeur) sont au RNU donc sans document d'urbanisme, elles n'ont pas de projections de logements ni de population. Une commune (Pouldreuzic) est couverte par un PLU mais les projections de population n'y sont pas indiquées. Primelin est en cours d'élaboration de son PLU, le document n'étant pas assez avancé on ne dispose pas des données, la commune est actuellement sous RNU donc on y trouve pas non plus de projections.

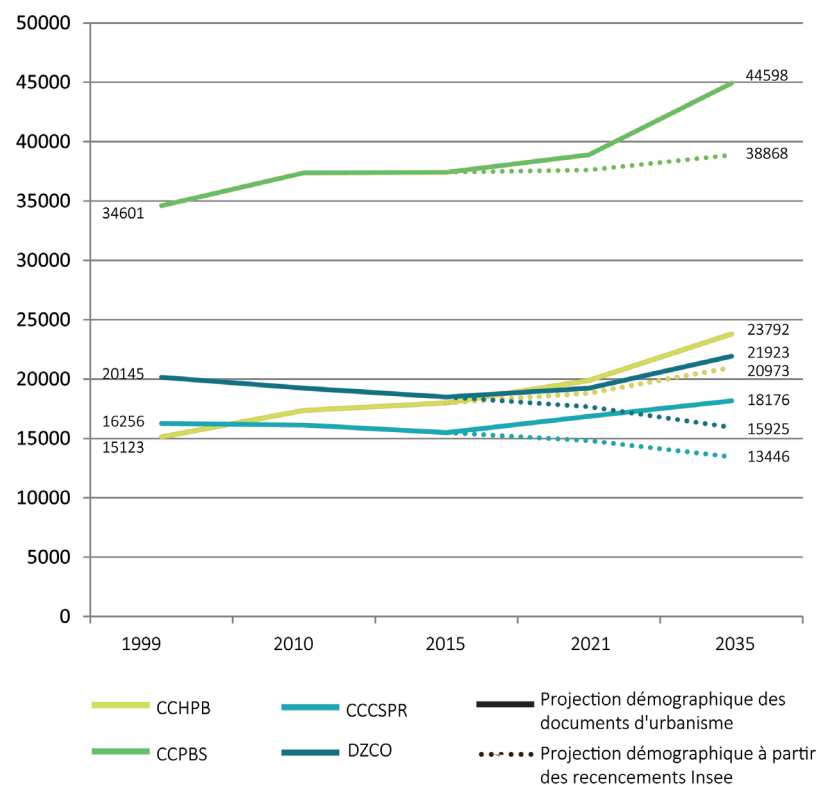
4 communes (Guiler sur Goyen, Landudec, Penmarc'h et Tréméoc) ont des projections de logements mais pas de projection de population.

Les projections de population pour ces communes ont été établies en partant des projections de logements.

Pour aboutir aux projections de population on a cherché à trouver le nombre de logements à produire pour accueillir de nouveaux habitants entre 1999 et 2015, ensuite à partir du nombre de personnes par logements on peut aboutir à une hypothèse de population. Afin d'obtenir un chiffre le plus proche de la réalité on a pris en compte le phénomène de décohabitation, les résidences secondaires et les logements vacants ont été enlevés de la projection de logements.

Pour chaque commune on a calculé le taux d'évolution annuel de la population entre la date d'approbation du document et l'échéance de la projection. Ensuite, pour connaître le nombre d'habitants en 2035, on a appliqué ce taux d'évolution annuel de l'année d'approbation jusqu'à l'année 2035. Nous avons également fait ce calcul en se basant sur l'évolution annuelle entre 2010 et 2015 (Insee) afin d'observer si l'ensemble des objectifs démographiques établis par les communes correspondent aux tendances des derniers recensements et aux objectifs du SCoT (100 000 habitants en 2035).

Evolution de la population selon les projections des documents d'urbanisme ou selon les tendances Insee par EPCI de 1999 à l'horizon 2035



A partir de ce graphique, on observe que la population augmente pour la CCHPB et la CCPBS entre 1999 et 2015, respectivement + 19% et +8,1%. En revanche, Douarnenez Communauté et le Cap Sizun voient leur population diminuée, soit respectivement -8,1 % et -4,7%.

Si on se base sur les projections démographiques établies dans les documents d'urbanisme, le Pays Bigouden Sud connaîtrait une augmentation de sa population de +28,2% à l'horizon

2035, le haut Pays Bigouden de +32,2%, le Cap Sizun de +17,3% et Douarnenez Communauté de +18,5%.

A l'inverse, si on établit des projections démographique à partir des tendances observées entre 2010 et 2015, le Pays Bigouden Sud devrait connaître une augmentation de sa population de +3,9% à l'horizon 2035, le Haut Pays Bigouden +16,5%, le Cap Sizun et Douarnenez Communauté verrait respectivement baisser leur population de -13,2% et de -13,9%.

Les projections démographiques de certains documents d'urbanisme sont aujourd'hui trop élevées et ne correspondent pas aux tendances que l'on peut observer à minima sur les 5 dernières années. Les projections résidentielles étant adossées aux projections démographiques cela peut expliquer la dichotomie que l'on observe entre l'évolution de la population et celle du nombre de logements.

FONCIER - CONSOMMATION DE L'ESPACE

Indicateur : Consommation foncière à vocation d'habitat

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le territoire développe une politique de croissance prenant appui sur une attractivité forte et dans une logique de généralisation à l'échelle du SCoT. Dans le même temps, il entend préserver ses ressources environnementales et son espace agricole. L'utilisation économe de l'espace constitue donc le moyen de mettre en œuvre cette croissance.

Entre 2001 et 2008, le territoire a connu une accélération du rythme de la consommation foncière, avec près de 90 hectares consommés par an. La tendance, depuis cette date, est à la baisse. On constate une nette diminution de la consommation, établie en moyenne à 50 hectares par an.

En 2015, les surfaces artificialisées à vocation d'habitat représentent 12 849 hectares soit 19 % de l'Ouest Cornouaille. Les dernières données dont on dispose datent de 2017, en 2 ans la surface artificialisée pour l'habitat a augmenté de 47,7 ha soit 23,8 ha / an. Sur ces 47,7 ha 276 logements ont vu le jour, soit environ des parcelles de près de 600 m² en moyenne.

Les deux Pays Bigouden ont été les EPCI les plus gourmands en foncier à vocation d'habitat en concentrant 80 % des artificialisations entre 2015 et 2017.

	Extension de la TSA liée à l'habitat entre 2015 et 2017 (ha)	Nombre d'hectares en extension prévus par le SCoT	Logements en extension urbaine entre 2015 et 2017
Ouest Cornouaille	47,7	498	276
Cap Sizun - Pointe du Raz	4,6	108	12
Douarnenez Communauté	5	87	39
Haut Pays Bigouden	15,4	113	60
Pays Bigouden Sud	22,7	190	165

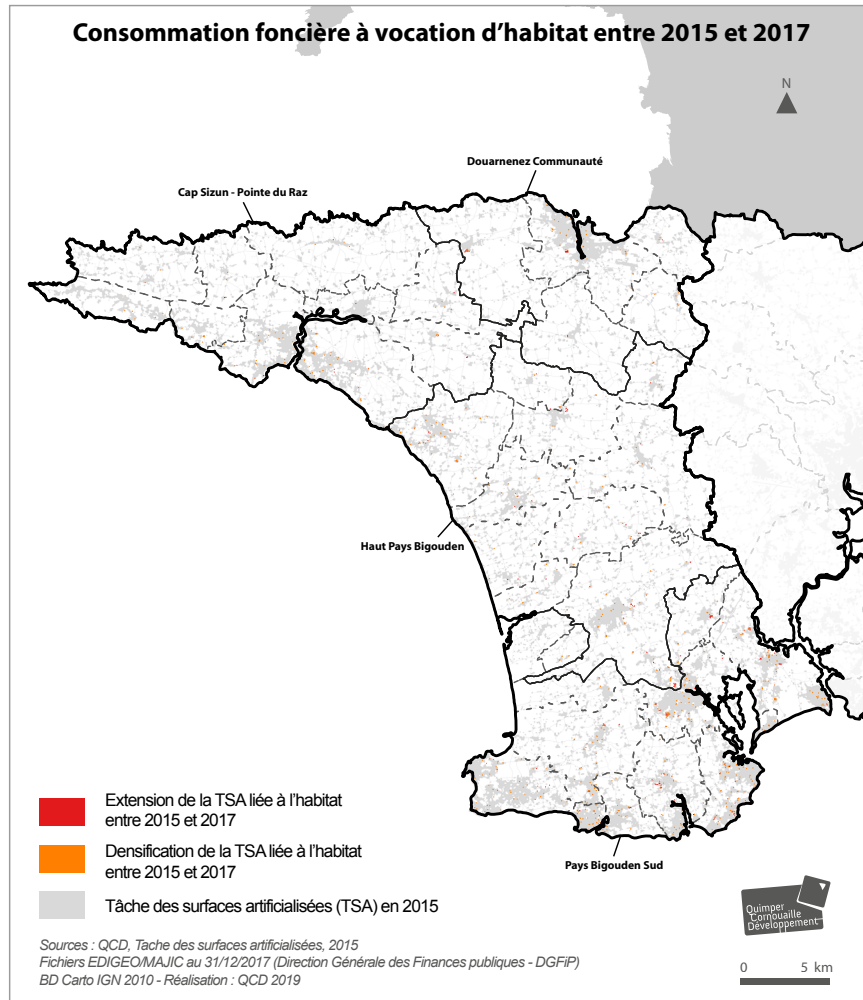
SOURCES / METHODOLOGIE

Tâche des surfaces artificialisées 2015
Fichiers EDIGEO/MAJIC au 31/12/2017 (Direction Générale des Finances publiques - DGFIP) pour le calcul du nombre de logements.

Confrontation de la localisation des logements dont la date de construction est comprise entre 2015 et 2017 avec la tâche des surfaces artificialisées en 2015. Sont considérés en extension urbaine les logements dont le centroïde de l'unité foncière est situé en dehors de la TSA, et en densification, ceux dont le centroïde est situé à l'intérieur de la TSA

LIMITES

La classification des permis en renouvellement urbain ou en extension dépend fortement de la TSA et donc de sa méthode de création.



Indicateur : Projections de la consommation foncière établies dans les documents d'urbanisme

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT a défini, dans son projet de territoire, des projections démographiques. Pour accueillir cette nouvelle population, il établit, par EPCI, un nombre de logements à produire. Dans le même temps, le SCoT entend réduire la consommation d'espace, pour ce faire, il a fixé un nombre d'hectares en extension à ne pas dépasser par Communauté de Communes.

	Somme de surfaces prévues en extension dans les documents d'urbanisme (ha)	Nombre d'hectares en extension autorisés par le SCoT (en ha)
Ouest Cornouaille	381,9	498
Cap Sizun - Pointe du Raz	66,5	108
Douarnenez Communauté	57,8	87
Haut Pays Bigouden	130,5	113
Pays Bigouden Sud	127,1	190

Au regard des projections faites dans les documents d'urbanisme des communes, on note que la CCCSPR, Douarnenez Communauté et la CPPBS respectent les objectifs du SCoT à l'inverse de la CCHPB.

Il est important de savoir que les objectifs du SCoT sont fixés à l'horizon 2035 (soit 20 ans). Les projections faites dans les documents d'urbanisme sont faites sur une période plus courte (environ 10 ans). Ainsi, compte-tenu des mesures de diminution de la consommation de l'espace (législations nationales) et des révisions et/ou élaborations en cours de documents d'urbanisme, il est envisageable que les objectifs du SCoT ci-dessus soient respectés.

Actuellement, sur le territoire du SCoT, on compte 22 documents d'urbanisme dont les échéan-

ces s'échelonnent entre 2020 et 2035, 11 dont les échéances sont dépassées (entre 2014 et 2018), 4 communes sont au RNU (Primelin est cours d'élaboration de PLU).

Par rapport au tableau ci-après, on note une consommation du foncier en extension plus importante sur les communes où les PLU ont été élaborés et approuvés antérieurement au SCoT. Il faut tout de même préciser que plusieurs de ces communes ont lancé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

Certaines communes voient leur possibilité d'ouvrir des zones à l'urbanisation en extension réduites en raison notamment de l'opposabilité de la loi Littoral.

Une commune de la CCHPB consomme en moyenne 13,1 ha de foncier en extension, une commune de la CCPBS 10,6 ha, 6,2 ha en moyenne pour une commune de la CCCSPR et 11,6 ha pour une commune de Douarnenez Communauté. A l'échelle du SCoT, les communes consomment en moyenne, en extension, 10,3 ha (sur la base des projections faites dans les documents d'urbanisme, environ 10 ans).

SOURCES / METHODOLOGIE

Rapport de présentation des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Il s'agit de l'espace consommé par l'habitat dans l'enveloppe urbaine et en extension (en ha).

Pour les communes de Penmarch et de Plozévet on ne dispose que de l'espace consommé en extension.

Pas de données pour les 3 communes au RNU ainsi que pour Plogastel Saint-Germain et Primelin en cours d'élaboration, mais dont la procédure n'est pas assez avancée pour disposer de ces chiffres.

	Somme de surfaces prévues en extension dans les documents d'urbanisme (ha)
Ouest Cornouaille	498
Audierne	4
Beuzec-Cap-Sizun	4,6
Cléden-Cap-Sizun	25
Combrit	27,5
Confort-Meilars	4,5
Douarnenez	16,3
Goulien	RNU
Gourlizon	RNU
Guiler-sur-Goyen	14,8
Guilvinec	ELABORATION
Ile-Tudy	1,46
Kerlaz	3,7
Landudec	24,8
Le Juch	9,6
Loctudy	8,41
Mahalon	4,1
Penmarch	13,7
Peumerit	2,8
Plobannalec-Lesconil	7,5
Plogastel-Saint-Germain	ELABORATION

Plogoff	7
Plomeur	RNU
Plonéour-Lanvern	11,7
Plouhinec	11,7
Plovan	12,6
Plozévet	29
Pont-Croix	5,6
Pont-l'Abbé	30,8
Pouldergat	20
Pouldreuzic	23,4
Poullan-sur-Mer	8,2
Primelin	ELABORATION
Saint-Jean Trolimon	10,2
Tréffiagat	4,3
Tréguennec	2,99
Tréméoc	20,2
Tréogat	11,4

SOURCES / METHODOLOGIE

Rapport de présentation des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Indicateur : Projections de logements dans l'enveloppe urbaine établies dans les documents d'urbanisme

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Les objectifs résidentiels du SCoT s'inscrivent dans une gestion responsable de la consommation de l'espace. Ceci passe par un développement accru de l'urbanisation dans le tissu urbain et des objectifs de densité ambitieux.

Selon les communautés de communes, 35 à 50% de l'objectif de logements doit être réalisé dans l'enveloppe urbaine afin de réduire les espaces consommés.

Dans chacun des PLU, les communes établissent un nombre de logements à produire, de plus, au regard des potentialités foncières situées dans l'enveloppe urbaine, elles définissent le nombre de logements qui seront à produire dans cette enveloppe ou en extension.

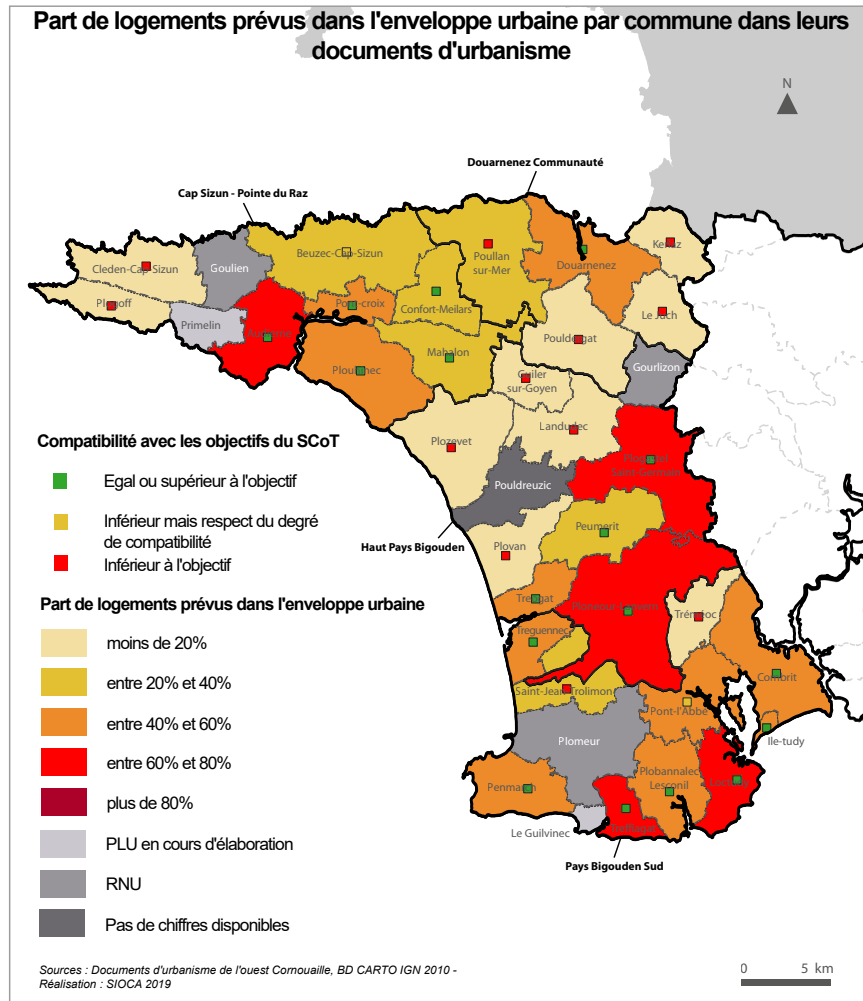
A l'échelle des EPCI, on note que la CCSPR, la CCHPB et la CCPBS respectent les objectifs du SCoT. En revanche, Douarnenez Communauté ne respectent pas à ce jour l'objectif de logements à produire dans l'enveloppe urbaine. Au sein de Douarnenez Communauté, la commune de Douarnenez répond à l'objectif, elle prévoit de produire 57 % de ses logements dans l'enveloppe urbaine. En revanche les autres communes sont en deçà de la prescription du SCoT, cela peut s'expliquer en partie par un nombre de potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine plus faibles.

	Part de logements prévue dans l'enveloppe urbaine par les documents d'urbanisme	Nombre de logements définis dans le SCoT à prévoir dans l'enveloppe urbaine
Ouest Cornouaille	44,3	42
Cap Sizun - Pointe du Raz	44	35
Douarnenez Communauté	38	47
Haut Pays Bigouden	45	40
Pays Bigouden Sud	50	45

SOURCES / METHODOLOGIE

Rapport de présentation des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Les données ne sont pas disponibles pour les 3 communes au RNU, Primelin qui est en élaboration et Pouldreuzic pour laquelle il n'y a pas de projection dans le PLU.



Sur cette carte 9 communes (Clédén, Guiler, le Juch, Landudec, Plogoff, Plovan, Plozévet, Pouldergat et Tréméoc) affichent un résultat de 0% de logements projetés dans l'enveloppe urbaine. Pour ces communes, hormis Plozévet et Plogoff (2014 et 2013), les documents d'urbanisme ont été réalisés entre 2004 et 2008. On note à cette période que le nombre de logements réalisables en dents creuses, en densification, en renouvellement, n'était pas identifié dans les documents d'urbanisme et que seuls étaient projetés les logements à construire en extension.

Le fait que le potentiel de logements à produire dans l'enveloppe urbaine n'ait pas été inclus dans les projections de logement ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de logements produits dans le tissu urbain. Cependant, au regard de ce qui est écrit dans les documents cela va à l'encontre des orientations du SCoT.

Le nombre de logements prévus dans l'enveloppe urbaine est assez différent selon les communes. 12 communes ne sont pas compatibles avec l'objectif du SCoT qui leur est attribué, 17 sont compatibles avec cet objectif, on compte également 2 communes dont le nombre de logement est inférieur à l'objectif, cependant elles se trouvent dans le degré de compatibilité accepté par le SCoT. Par exemple, Pont-l'Abbé prévoit de produire 33% de logements dans l'enveloppe urbaine alors que le SCoT en impose 35%.

De manière générale, on note un nombre de logements prévus dans l'enveloppe urbaine plus important sur les communes où le PLU a été approuvé après la date d'approbation du SCoT. Il convient toutefois d'être mesuré pour les communes où le nombre de logements dans l'enveloppe urbaine est inférieur à 20% ou qui ne répondent pas à l'objectif du SCoT, cela dépend des potentialités foncières disponibles dans l'enveloppe urbaine.

SOURCES / METHODOLOGIE

Rapport de présentation des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Indicateur : Densités de logements établies dans les documents d'urbanisme

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Les objectifs de densité sont issus d'un travail d'analyse des morphologies et des densités du territoire. Ils doivent contribuer à garantir une continuité entre l'urbanisation existante, les développements futurs et une gestion économe de l'espace. Ils sont fixés selon la typologie issue de l'armature urbaine du territoire.

La majorité des communes ayant approuvé leurs documents d'urbanisme au moment où après l'approbation du SCoT ouest Cornouaille sont compatibles avec les objectifs de densité qui leur sont imposés.

Pour les documents d'urbanisme approuvés avant 2010, on note des densités (logements/ha) assez nettement inférieures aux objectifs du SCoT. De plus, nous ne disposons pas des densités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, car les projections résidentielles en réinvestissement urbain n'étaient pas intégrées dans les documents.

Les évolutions législatives sont venues renforcer les exigences en termes de diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels, cela se traduit par une augmentation des densités dans les opérations d'aménagements. Le SCoT s'inscrit dans cette dynamique, le fait qu'il soit opposable depuis 2015 explique la différence que l'on observe entre les documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

SOURCES / METHODOLOGIE

Rapport de présentation des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Dans le SCoT lorsque l'on parle de densité, il s'agit du nombre de logement/ha selon que l'on se trouve dans l'enveloppe urbaine ou en extension.

Le nombre de logements prévus en extension ou non ont été récoltés dans les rapports de présentation des documents d'urbanisme des communes du SCoT.

On ne dispose pas de données pour les 3 communes au RNU ainsi que pour Plogastel Saint-

Germain, Primelin en cours d'élaboration et le Guilvinec en révision mais dont les procédures ne sont pas assez avancées pour disposer de ces chiffres. Les données ne sont pas disponibles pour Pouldreuzic qui ne dispose pas de projections de logement.

STRUCTURER L'ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE FONCIER - CONSOMMATION DE L'ESPACE

	Densité en extension		Densité dans l'enveloppe urbaine	
	Projection document urbanisme	Objectif SCoT	Projection document urbanisme	Objectif SCoT
Audierne		ELABORATION		
Beuzec-Cap-Sizun	19,6	13	15,5	16
Clédén-Cap-Sizun	2	13	PAS DE CHIFFRES	16
Combrit	18	18	25	25
Confort-Meilars	12,9	13	16	16
Douarnenez	16,9	17	25,5	25
Goulien		RNU		
Gourlizon		RNU		
Guiler-sur-Goyen	10	13	PAS DE CHIFFRES	16
Guilvinec		REVISION		
Ile-Tudy	14,4	13	35,2	16
Kerlaz	27	13	26,7	16
Landudec	7,3	16	PAS DE CHIFFRES	22
Le Juch	12,5	13	PAS DE CHIFFRES	16
Loctudy	18,4	18	23	25
Mahalon	12,9	13	16,1	16
Penmarch	18,1	18	25,3	25
Peumerit	14	13	16	16
Plobannalec-Lesconil	18,4	18	24,9	25
Plogastel-Saint-Germain		ELABORATION		

Plogoff	10	13	PAS DE CHIFFRES	16
Plomeur		RNU		
Plonéour-Lanvern	16,9	17	22,2	25
Plouhinec	10,3	17	24,3	25
Plovan	7,1	13	PAS DE CHIFFRES	16
Plozévet	8,6	16	PAS DE CHIFFRES	22
Pont-Croix	14,3	17	10,1	25
Pont-l'Abbé	17,4	17	23,3	25
Pouldergat	1	13	PAS DE CHIFFRES	16
Pouldreuzic	PAS DE CHIFFRES		16	PAS DE CHIFFRES
Poullan-sur-Mer	13	13	16,1	16
Primelin		ELABORATION		
Saint-Jean Trolimon	17,5	13	16,3	16
Tréffiagat	18,4	18	25,1	25
Tréguennec	9,4	13	10,9	16
Tréméoc	5,4	13	PAS DE CHIFFRES	16
Tréogat	6,1	13	15	16

HABITAT

Indicateur : Le parc de logements

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

L'objectif principal du SCOT en matière de politique locale de l'habitat est de limiter la consommation foncière mais aussi de permettre l'accueil de tout type de population, au travers notamment de l'armature territoriale.

Les objectifs de logements sont des indicateurs qui permettront d'apprécier la densité mise en œuvre au compte de cette stratégie. L'amélioration de l'habitat et sa diversité sociale et typologique constituent également des objectifs importants au regard d'une stratégie qui vise à renforcer l'économie du territoire, donc à accueillir des actifs, tout en répondant aux besoins des seniors.

En 2008, le Rapport de Présentation du SCOT faisait état que l'évolution du parc de logements était marquée par la forte croissance de la part des résidences secondaires au détriment des résidences principales.

En 2013, la part des résidences principales diminue d'environ 1 %, non plus au profit des résidences secondaires mais des logements vacants.

Les données logements par mode d'occupation ne sont pas disponibles pour l'année 2015.

	Le parc de logements selon le mode d'occupation en 2008 (ouest Cornouaille)	Le parc de logements selon le mode d'occupation en 2013 (ouest Cornouaille)
Nombre de logements	61 128	63 922
Résidences principales	41 703 (68,2 %)	42 888 (67,1 %)
Résidences secondaires	15 627 (25,6 %)	16 212 (25,3 %)
Logements vacants	3 798 (6,2 %)	4 800 (7,6 %)

En 2015, on comptait 65 049 logements, soit environ 4 000 logements de plus qu'en 2010. Parallèlement, la population diminue, l'ouest Cornouaille a connu une baisse de 663 habitants entre 2010 et 2015.

Il faut préciser que 45 % de l'offre de logements en 2015 se trouve sur le territoire du Pays Bigouden Sud.

En 2010, l'Ouest Cornouaille correspondait à 38 % du parc de logements cornouillais. En 2015 la situation reste inchangée.

En 2008, le parc de logements de l'ouest Cornouaille est composé à 85 % de maisons individuelles, il en va de même en 2010 et 2015.

	Maisons en 2010 (%)	Appartements en 2010 (en %)	Autres en 2010 (en %)
Ouest Cornouaille	85	13	1,2
Cap Sizun - Pointe du Raz	91	8	0,5
Douarnenez Communauté	67	33	0,4
Haut Pays Bigouden	93	6	0,9
Pays Bigouden Sud	88	10	1,9

	Maisons en 2015 (%)	Appartements en 2015 (en %)	Autres en 2015 (en %)
Ouest Cornouaille	85	14	1,1
Cap Sizun - Pointe du Raz	90	9	0,7
Douarnenez Communauté	68	32	0,4
Haut Pays Bigouden	94	5	1,0
Pays Bigouden Sud	87	11	1,5

La tendance des types de logements évolue peu entre 2010 et 2015, le modèle de la maison

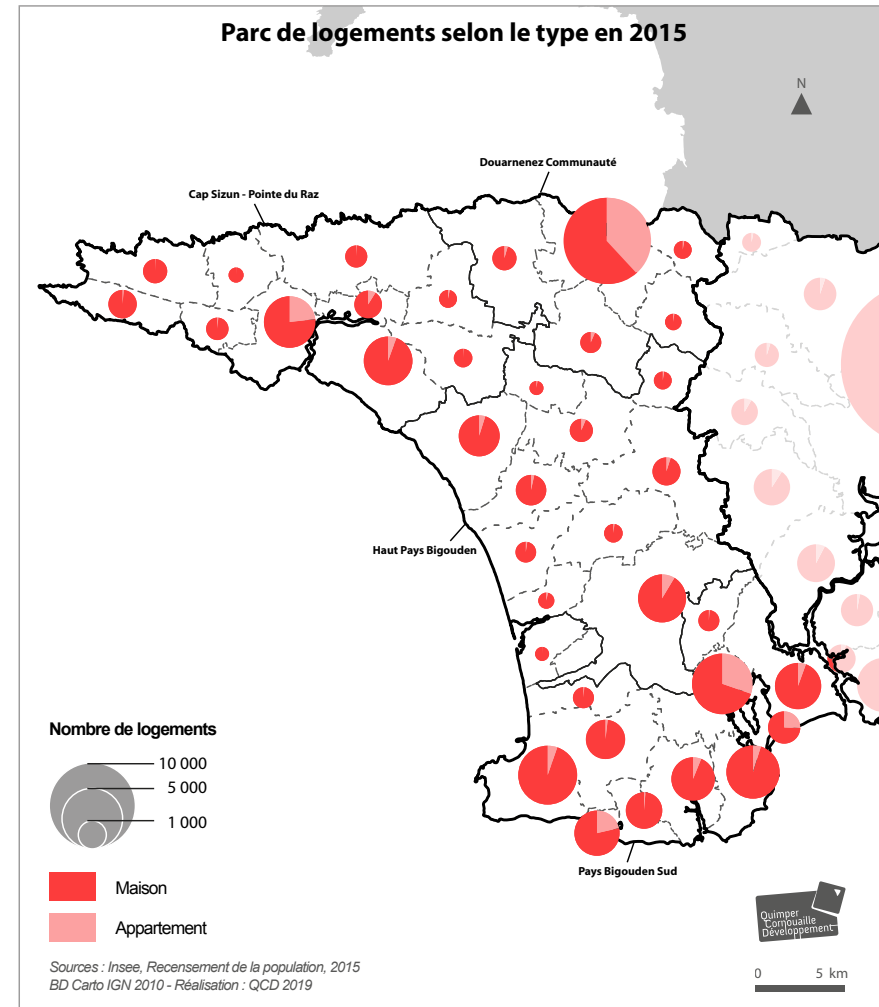
individuelle reste prédominant sur les 4 EPCI. Douarnenez Communauté possède la part de logements en appartement la plus élevée de l'ouest Cornouaille (32 %). A l'inverse le Pays Bigouden Sud, compte la part la plus importante de maisons individuelles (94 %).

A partir de la carte, on peut observer que les pôles majeurs du territoire (Pont-l'Abbé, Douarnenez et Audierne) identifiés dans l'armature urbaine du SCoT sont ceux où les appartements sont les mieux représentés. La part de maisons individuelles y reste toutefois majoritaire.

SOURCES / METHODOLOGIE

Parc de logements entre 2010 et 2015 (Insee)

Nombre de ménages entre 2010 et 2015 (Insee)



Indicateur : La construction neuve

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le SCoT fixe comme objectif d'atteindre 100 000 habitants d'ici 20 ans (+ 12 %), cela nécessite la production d'environ 14 000 logements sur la même période.

Dans le but de favoriser une structuration et une organisation optimale du territoire dans son ensemble, les pôles structurants de l'armature urbaine concentreront une partie plus importante du développement résidentiel.

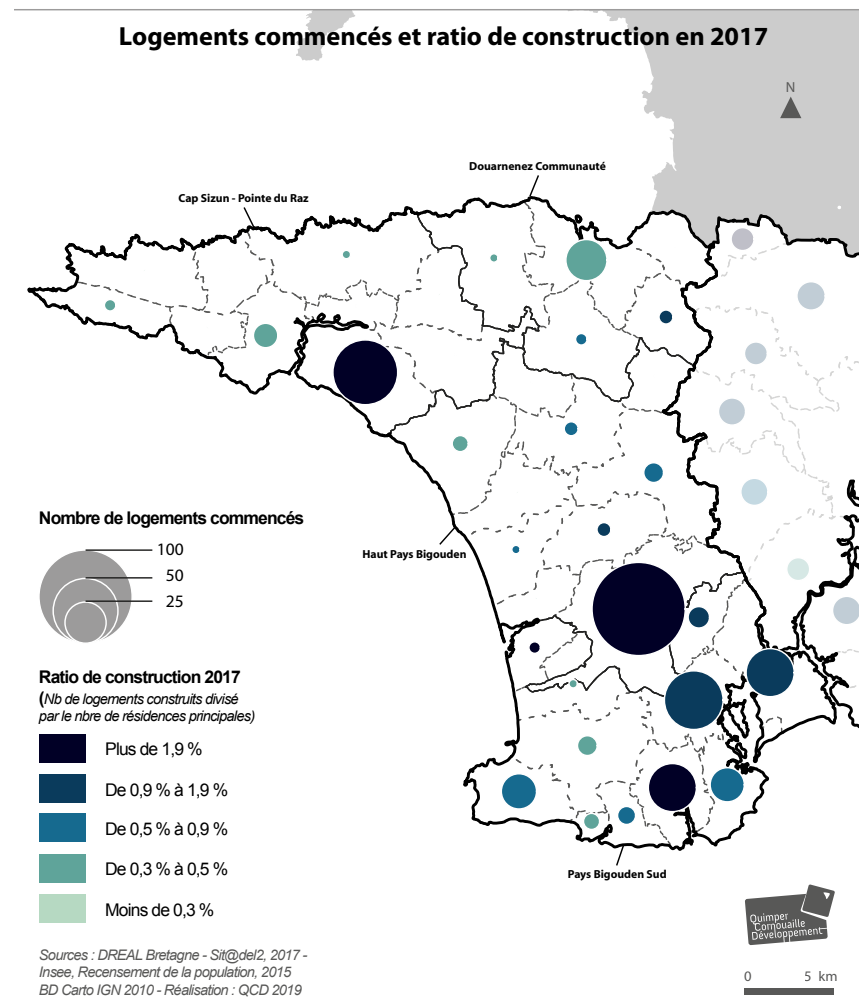
Les opérations d'aménagement devront favoriser des morphologies peu consommatrices d'espace.

Comme le présente la carte ci-contre, les communes situées au sud du territoire sont les plus actives en termes de construction de logements. L'attractivité des EPCI du Pays Bigouden est encore une fois confirmée. Néanmoins Plouhinec a aussi connu en 2017 une forte dynamique constructive.

Le SCoT indique que les pôles de l'armature (Pont-l'Abbé - Plonéour-Lanvern, Douarnenez et Audierne - Plouhinec - Pont-Croix) doivent se renforcer et accueillir une part significative du développement résidentiel car ils offrent des services structurants. Au regard de la carte, on peut dire que la construction de logements correspond globalement à l'objectif établi dans le SCoT.

SOURCES / METHODOLOGIE

DREAL Bretagne - Sit@del2, 2017

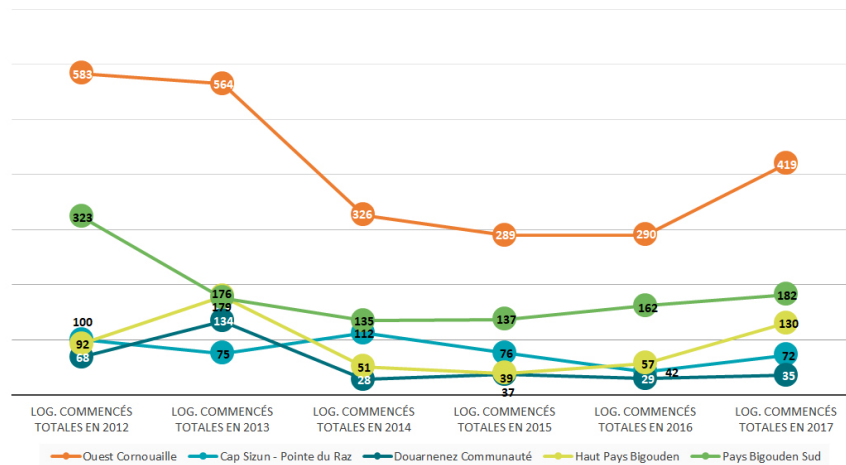


La dynamique de construction de logements concerne surtout les logements individuels, depuis 2012 ils représentent chaque année entre 60 et 85 % de la production totale de logements.

Pour les 4 EPCI, on observe que la croissance de logements commencés a repris à minima à partir de 2016. En effet, en 2017, la GCHPB a doublé son ratio par rapport à 2016, notamment avec des opérations réalisées à Plonéour-Lanvern (107 logements). Le Cap Sizun a également presque doublé sa part de logements commencés.

Cette progression des volumes de production est à mettre au regard de l'approbation de Plans Locaux d'Urbanisme en 2017 (Pont-l'Abbé, Douarnenez). De plus, de nombreux permis de construire ont été déposés avant la fin du dispositif PINEL en décembre 2017.

Logements commencés entre 2012 et 2017



SOURCES / METHODOLOGIE

DREAL Bretagne - Sit@del2, 2017

Indicateur : Le parc de logements sociaux

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

La réalisation de logements aidés (locatif social et intermédiaire, accession aidée...) sera recherchée par l'ensemble des communes qu'elles soient urbaines ou rurales.

La mixité sociale recherchée impliquera de considérer les besoins des différents publics (personnes âgées, ménages modestes, jeunes, familles...).

Le parc locatif public se compose de 3 363 logements en 2009, on en dénombre 3 743 en 2017, soit une progression de 380 logements en 8 ans. Sur la période précédente, on dénombrait 389 nouveaux logements locatifs publics sur une période de 10 ans. Les tendances d'évolution sont semblables sur les deux décennies. Néanmoins, on note un ralentissement dans la croissance de logements locatifs publics sur la fin de la période 2009-2017, en effet, leur nombre augmente de +0,36 %/an entre 2015 et 2017 contre + 1,35 %/an sur la totalité de ces 8 ans.

Douarnenez Communauté est l'EPCI qui concentre la plus grande offre de logements locatifs publics. Depuis 2009, 43 % des logements locatifs publics se trouvent sur le territoire de cette Communauté de Communes.

Dans le parc de logements sociaux, on observe que le nombre de logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) a diminué de moitié entre 2015 (23) et 2017 (12).

Sur la même période (2015-2017), on note que le nombre de logements conventionnés ANAH est passé de 155 à 282, soit 130 logements de plus.

Parmi les logements aidés, entre 2015 et 2017, on note qu'il y a eu davantage de projets de rénovation que d'accession dans le neuf.

L'objectif du SCoT de promouvoir un parc de logements accessibles à tous est plutôt bien engagé sur la période 2015-2017. Il sera intéressant de voir, à l'occasion de l'évaluation en 2021, si cette tendance se confirme.

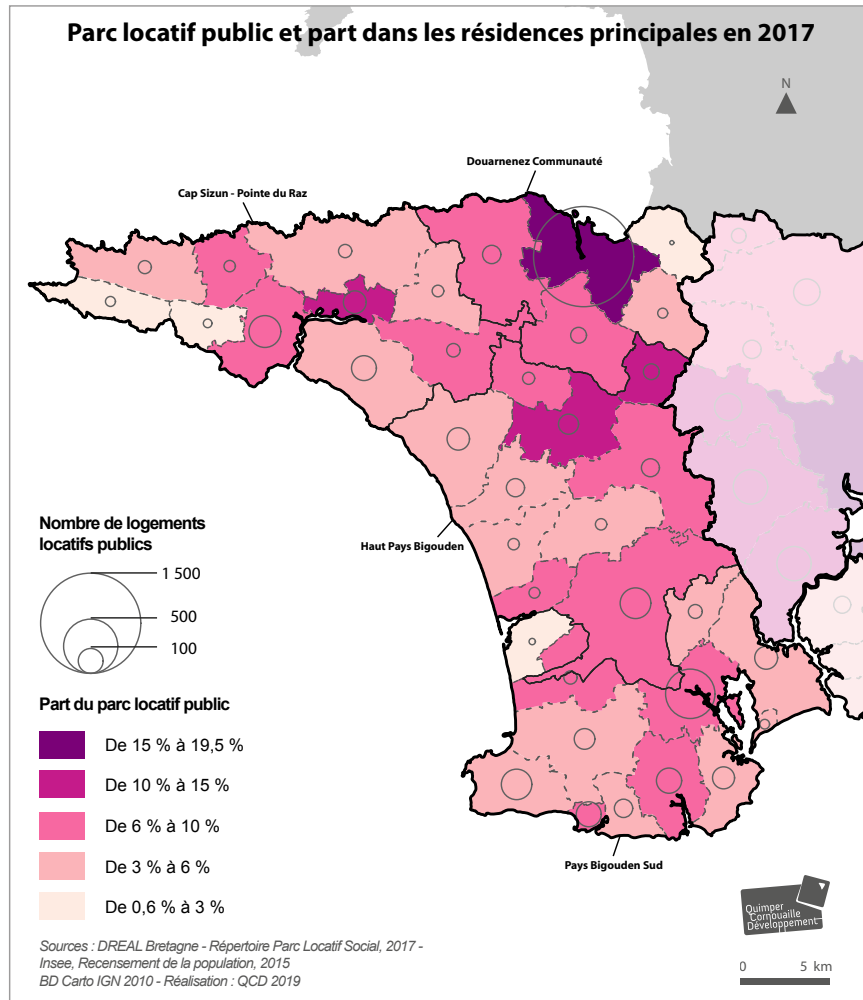
SOURCES / METHODOLOGIE

Logements subventionnés par l'ANAH entre 2012 et 2017

Les données sur l'amélioration du parc existant sont issues des données de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) auprès des propriétaires occupants et bailleurs sur tout le territoire cornouaillais. L'ANAH aide à financer des travaux de rénovation de l'habitat (amélioration énergétique, adaptation du logement...) pour les propriétaires.

Nombre de PSLA délivrés par commune entre 2012 et 2017

Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs. L'opérateur qui bénéficie d'un PSLA doit avoir obtenu un agrément préfectoral et signer une convention.



Indicateur : Nombre de logements prévus par les documents d'urbanisme

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Les projections de logements dans les documents d'urbanisme sont établies à partir des projections démographiques. En effet, en fonction de la population que l'on veut accueillir, on définit qu'il est nécessaire de construire « x » logements sur les « x » prochaines années. La part des résidences secondaires, des logements vacants et le phénomène de décohabitation sont à prendre en compte dans ce calcul.

Afin de répondre aux projections démographiques établies par le PADD, le SCoT prévoit un nombre de logements à produire (enveloppe urbaine et extension) par EPCI pour accueillir cette nouvelle population.

On observe, que la Communauté de Communes du Cap Sizun et Douarnenez Communauté seront en-dessous des projections du SCoT. En revanche les deux communautés de communes du Pays Bigouden les dépassent assez nettement, de 1661 logements pour le Haut Pays Bigouden et de 2041 pour le Pays Bigouden Sud.

Il faut noter que plusieurs communes de la CCHPB et de la CCPBS sont en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme. Les futurs PLU auront très certainement des projections résidentielles plus mesurées que celles inscrites dans les documents en vigueur.

Les objectifs de logements à produire fixés dans le SCoT sont élevés car ils sont établis à partir de projections démographiques ambitieuses, +0,4% de croissance d'ici 2035 alors que l'évolution de la population est à la baisse (-0,1%). Si les PLU en cours d'élaboration tiennent compte des dernières tendances démographiques, le nombre de logements prévus dans les documents d'urbanisme devraient être inférieurs à ceux du SCoT.

	Nombre de logements prévus dans les documents d'urbanisme à l'horizon 2035 (enveloppe urbaine + extension)	Nombre de logements à produire définis dans le SCoT (enveloppe urbaine + extension)
Ouest Cornouaille	16 043	13 355
Cap Sizun - Pointe du Raz	1 506	2 225
Douarnenez Communauté	2 174	2 470
Haut Pays Bigouden	4 321	2 660
Pays Bigouden Sud	8 041	6 000

SOURCES / METHODOLOGIE

Les rapports de présentations et les PADD des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille.

Les objectifs du SCoT ouest Cornouaille ont été fixés à l'horizon 2035. Les documents d'urbanisme définissent un projet politique sur 10 ans, à l'inverse d'un SCoT qui le fait pour environ 20 ans. Pour évaluer si les communes sont sur la bonne voie pour respecter les objectifs du SCoT, nous avons calculé le taux d'évolution annuel du nombre de logements à partir du nombre de logements existant à la date d'approbation du document et du nombre de logements projeté à l'horizon du PLU ou de la carte communale. Ce taux d'évolution a été appliqué au nombre de logements à la date d'approbation du document pour obtenir le nombre de logements que la commune aura produit en 2035.

Nous ne disposons pas des données pour les 3 communes au RNU ainsi que pour Primelin en cours d'élaboration, mais dont la procédure n'est pas assez avancée pour disposer de ces chiffres. Les données ne sont pas disponibles pour Pouldreuzic qui ne dispose pas de projections de logement.

Indicateur : Objectifs résidentiels des Permis d'Aménager

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

Depuis l'approbation du SCoT ouest Cornouaille, le SIOCA a été amené à émettre un avis sur 8 permis d'aménager. Chaque dossier a reçu un avis favorable, deux projets affichent des objectifs de densité quelques peu inférieurs à ceux du SCoT, néanmoins le Comité Syndical du SIOCA a jugé que cela respectait le degré de compatibilité.

SOURCES / METHODOLOGIE

Dossiers de Permis d'Aménager (instruction du droit des sols).

Commune	EPCI	Date	Lieu	Nombre de logements	Densité du projet (logements/ha)	Objectif SCoT (logements/ha)	Avis SIOCA
Plobannalec-Lesconil	CCPBS	19/06/2017	KERLOCH	27	17	18	FAVORABLE
Pont-l'Abbé	CCPBS	19/06/2017	BRINGALL	71	20	17	FAVORABLE
Plonéour-Lanvern	CCHPB	19/09/2017	KERALLAN	32	17	17	FAVORABLE
Pont-l'Abbé	CCPBS	23/02/2018	MENEZ AR BOT	43	17	17	FAVORABLE
Plonéour-Lanvern	CCHPB	4/04/2018	LES ROCHES VERTES	30	21,1	17	FAVORABLE
Pouldreuzic	CCHPB	4/04/2018	FRICHE GUICHAOUA	26	21,5	22	FAVORABLE
Douarnenez	DZCO	22/08/2018	HAUT DU RIS	69	18	17	FAVORABLE
Pont-l'Abbé	CCPBS	15/10/2018	HAMEAU DU STADE	29	18,8	21	FAVORABLE Il reste 4 logements à construire sur le reste du périmètre de l'OAP que ne couvrait pas la totalité du PA, s'ils sont réalisés cela répondra aux objectifs du SCoT

DEPLACEMENTS ET MOBILITE

Indicateur : Part modale des déplacements domicile-travail

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

L'accessibilité routière et le confortement du réseau routier constitue un des enjeux majeurs du territoire. Au-delà des enjeux économiques liés au maillage routier de l'ouest Cornouaille, le désenclavement du Cap Sizun est un enjeu principal du SCoT.

De manière générale, le SCoT a pour objectifs de :

- conforter le lien avec Quimper et les territoires voisins ;
- renforcer le maillage interne ;
- développer l'offre des transports en s'appuyant sur des aménagements et des infrastructures adaptées ;
- développer les liaisons maritimes.

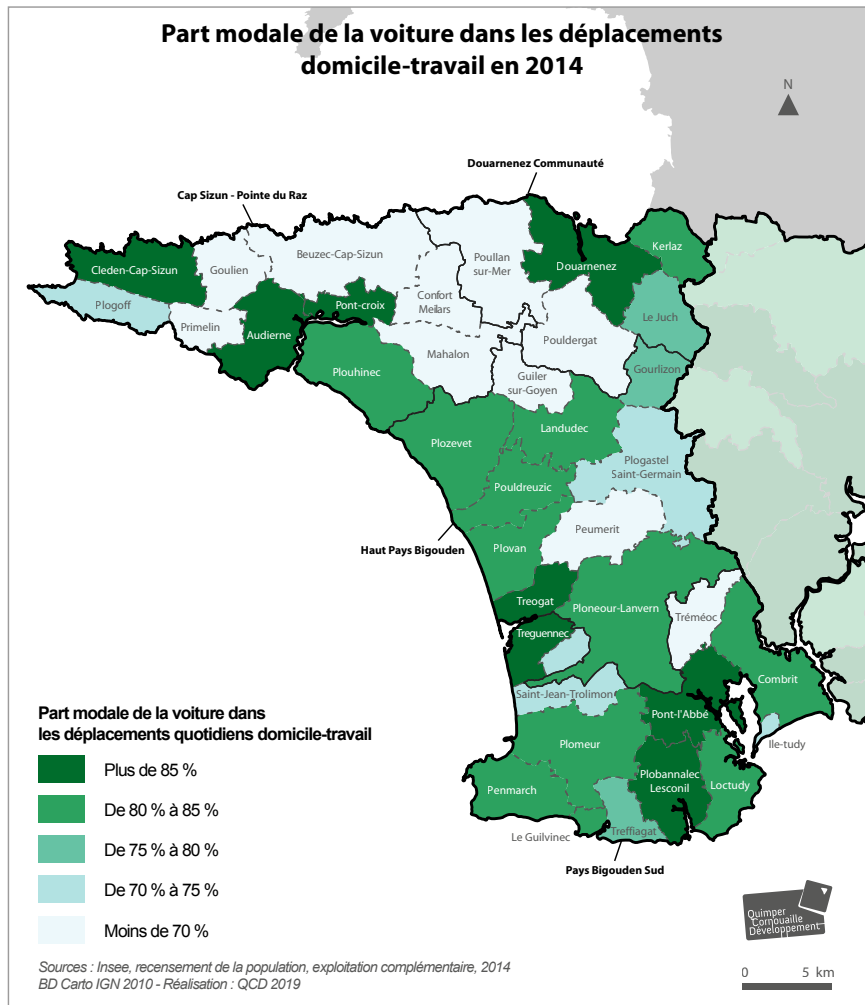
En 2014, comme sur l'ensemble de la Cornouaille, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé sur l'ouest Cornouaille. Environ 85 % des habitants de l'ouest Cornouaille se déplacent en voiture afin de se rendre sur leur lieu de travail. C'est dans le Haut Pays Bigouden que cette part est la plus importante en 2009 et en 2014 (88 % d'utilisateurs d'une voiture).

A contrario, Douarnenez Communauté a la part modale de la voiture la moins importante, soit 80 % en 2009 et en 2014. Néanmoins, si l'on regarde à l'échelle communale, Douarnenez fait partie des communes où la part modale de la voiture est la plus importante, alors que c'est aussi l'unique commune de l'ouest à être autorité organisatrice de transport avec son réseau TUD'bus.

Les faibles parts d'utilisation de la voiture dans la CCSPR peuvent s'expliquer par les faibles taux d'actifs dans les communes. En revanche, le nombre d'actifs, plus important dans les communes du Pays Bigouden Sud, en particulier à Pont-l'Abbé, peut expliquer l'utilisation plus importante de la voiture.

De même, l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail est à mettre en corrélation avec le type de population. En effet, si l'on regarde la carte du vieillissement de la population, on voit dans certains cas que les communes avec les populations les plus vieillissantes utilisent moins la voiture.

	Voiture, camion, fourgonnette en 2014 (% d'actifs occupés)	Transports en commun en 2014 (% d'actifs occupés)	Deux roues en 2014 (% d'actifs occupés)	Marche à pied en 2014 (% d'actifs occupés)	Pas de transports en 2014 (% d'actifs occupés)
Ouest Cornouaille	85,1 %	2,2 %	2,4 %	5,1 %	5,1 %
Cap Sizun - Pointe du Raz	85 %	2,5 %	2,2 %	4,4 %	6 %
Douarnenez Communauté	80,7 %	3,7 %	2,6 %	7,9 %	5,1 %
Haut Pays Bigouden	88%	1,6 %	1,1 %	3,7 %	5,5 %
Pays Bigouden Sud	85,8 %	1,7 %	3,2 %	4,7 %	4,6 %



SOURCES / METHODOLOGIE

Insee, recensement de la population, exploitation complémentaire, part modale des déplacements domicile-travail, 2009 et 2014.

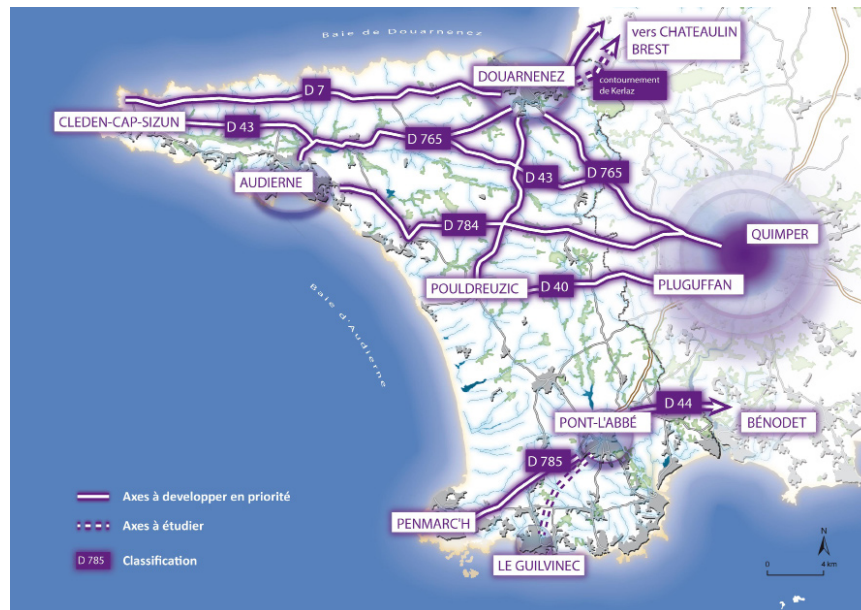
Dans le recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Pour cet indicateur, on utilise le comptage au lieu de résidence de tous les individus âgés de 15 ans ou plus ayant un emploi. Au sens du recensement, la population active ayant un emploi comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes : exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur tout en exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi. Le mode de transport pris en compte pour le calcul de la part modale dans les déplacements domicile-travail est le principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

Indicateur : Le réseau routier

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCOT a pour objectif de développer et de renforcer la desserte routière avec comme double enjeu le désenclavement du Cap Sizun et le maintien des activités économiques. Pour ce faire, il prévoit le réaménagement de certains axes principaux (cf : carte ci-dessous) en :

- Améliorant la fluidité de la RD 43, RD 7, RD 784 et la RD 765 ;
- Réaménageant la D 765 sur l'axe Douarnenez-Quimper ;
- Reliant efficacement les ports du Pays Bigouden Sud à Pont-l'Abbé (avec l'étude d'un nouvel axe) ;
- Etudiant la mise en place d'un nouvel axe contournant la D 7 et le bourg de Kerlaz ;
- Etudiant le développement de liaison Douarnenez- Pays de Châteaulin- Pleyben, en direction de Brest.



Dans le cadre du bilan, nous avons regardé l'évolution du trafic routier moyen entre 2012 et 2016. Ce dernier augmente essentiellement sur les axes reliant le Cap Sizun à Quimper.

Les axes «touristiques» menant à la Pointe du Van ainsi qu'à la Pointe du Raz sont ceux dont le trafic a le plus augmenté.

Dans le sud du territoire, le trafic des axes menant au Pays Fouesnantais a augmenté, contrairement aux axes internes où il a diminué, en particulier sur les axes en direction de Penmarc'h, Treffogat, Guilvinec et Plobannaec-Lesconil.

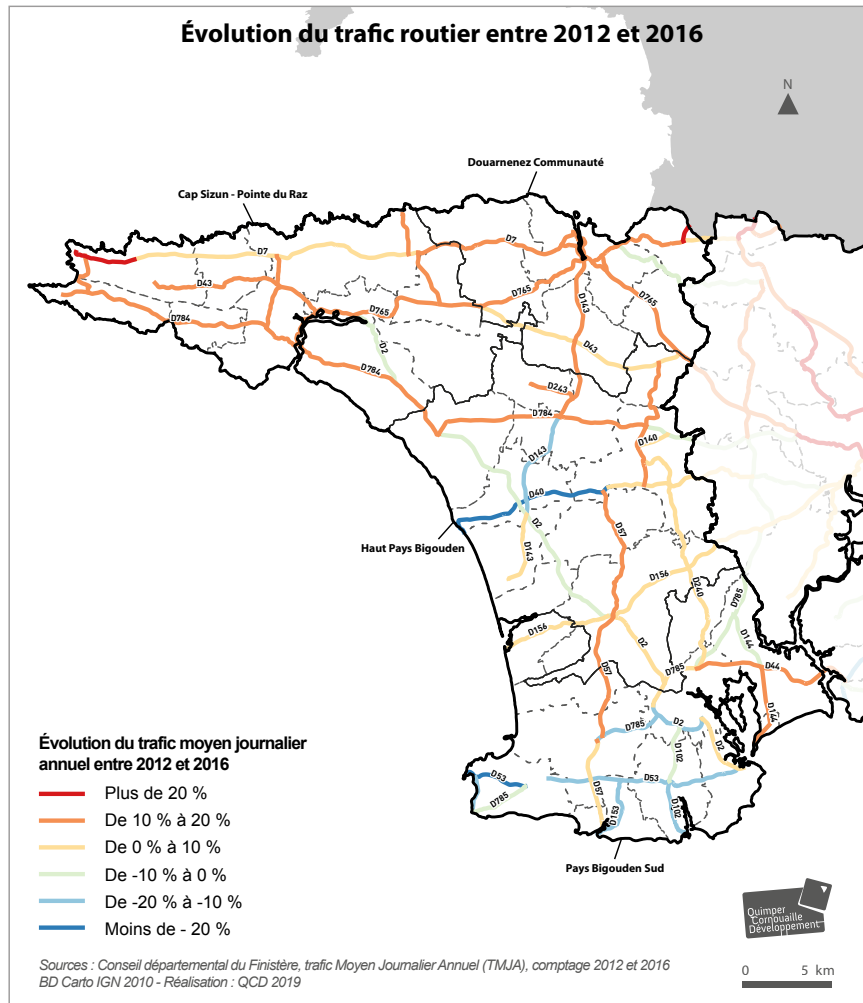
SOURCES / METHODOLOGIE

Conseil départemental du Finistère, trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), comptage 2012 et 2016

Il s'agit d'un comptage tout type de véhicule, la part des poids lourds dans ce trafic peut être donnée à part.

LIMITES

Le comptage des caravanes, camping-car et véhicules avec remorques sont considérés comme poids-lourds.



Indicateur : Les transports collectifs : évolution, fréquentation...

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT appuie fortement une organisation hiérarchisée des liaisons en transports en commun, favorisant une meilleure structuration et un meilleur fonctionnement du territoire. Ainsi, il est important d'agir pour :

- le renforcement du lien avec Quimper ou «le réseau radial» (liaisons pénétrantes Est-Ouest) ;
- le renforcement du maillage interne, c'est-à-dire «le réseau axial» (liaisons traversantes).

Par ailleurs, le SCoT entend favoriser le covoiturage à travers la création d'aires de covoiturage situées prioritairement à proximité des arrêts de transports en commun pour encourager l'intermodalité.

C'est sur l'ouest Cornouaille que l'offre de transport à la demande (TAD) régionale est la plus importante (74 % de l'offre cornouaillaise), bien qu'elle ne soit pas présente sur le Pays Bigouden Sud et qu'elle reste marginale sur le Haut Pays Bigouden.

Concernant les transports offrant une alternative à la voiture, le réseau régional Breizh Go offre 161 km de lignes régulières sur l'ouest Cornouaille (8 lignes), soit 30 % de l'offre en Cornouaille. Les pays Bigouden jouissent de plus de 110 km de lignes régulières et près de 120 km en saison estivale (liaisons des plages à partir de Quimper). Sur le même principe, la Pointe du Raz a une liaison estivale.

Les lignes desservant les pôles principaux du territoire, Douarnenez (51) et Pont l'Abbé (56AB), sont les plus fréquentées du territoire, respectivement 57 537 et 61 843 passagers entre 2016 et 2017, soit une augmentation de +3.43% pour la ligne 51 et +6.25% pour la ligne 56AB.

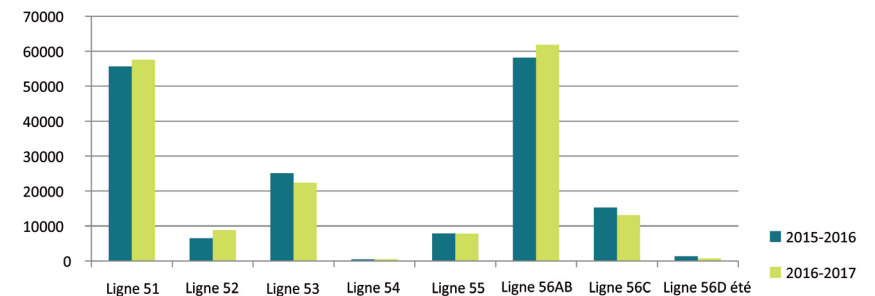
La Ligne 52, « Audierne – Douarnenez », est celle qui a connu la plus forte augmentation de la fréquentation entre 2015 et 2017, soit +35%.

La Ligne 56D été reliant Quimper à Sainte-Marine est celle qui a connu la baisse la plus signi-

ficative soit une fréquentation de -47,5% entre 2015 et 2017. La ligne 53 a également vu son nombre de passagers diminuer soit -10,8% entre ces deux mêmes dates.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, les lignes du réseau Breizh Go ont connu une augmentation de leur fréquentation de +1.3% entre 2015 et 2017.

Fréquentation par ligne de transports à partir du nombre de titres entre 2015 et 2017 sur l'ouest Cornouaille



Ligne 51 : Douarnenez - Quimper

Ligne 52 : Audierne - Douarnenez

Ligne 53 : Pointe du Raz - Audierne - Quimper

Ligne 54 : Pouldreuzic - Pont-l'Abbé

Ligne 55 : Pouldreuzic - Quimper

Ligne 56 AB : Pont-l'Abbé - Quimper via le Guilvinec ou Plomeur

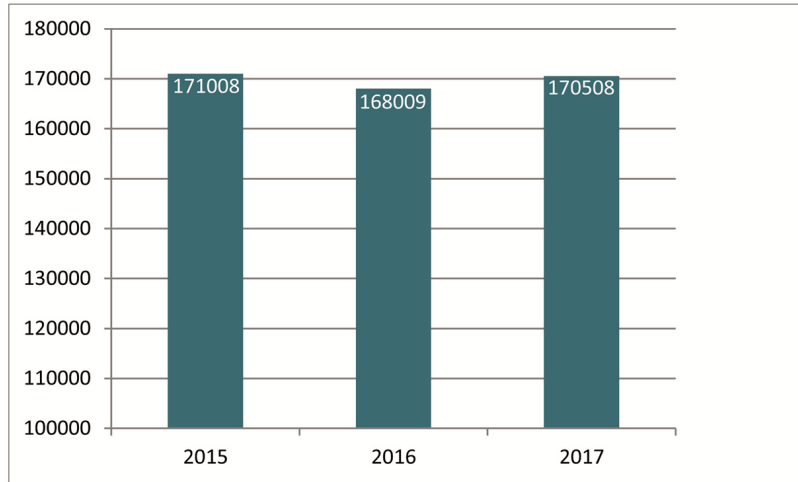
Ligne 56C : Lesconil - Quimper

Ligne 56D été : Sainte-Marine - Quimper

Le réseau de transport « Tud bus » de la ville de Douarnenez est composé de 3 lignes qui permettent de desservir le territoire communal.

La fréquentation du réseau entre 2015 et 2017 s'évalue à partir du nombre de titres (billets unitaires, cartes mensuelles...). La fréquentation reste globalement stable, on note une baisse entre 2015 et 2016 (-1.75%) et une nouvelle hausse entre 2016 et 2017 (+1.48%).

Fréquentation du réseau Tud'Bus à partir du nombre de titres entre 2015 et 2017 sur l'ouest Cornouaille



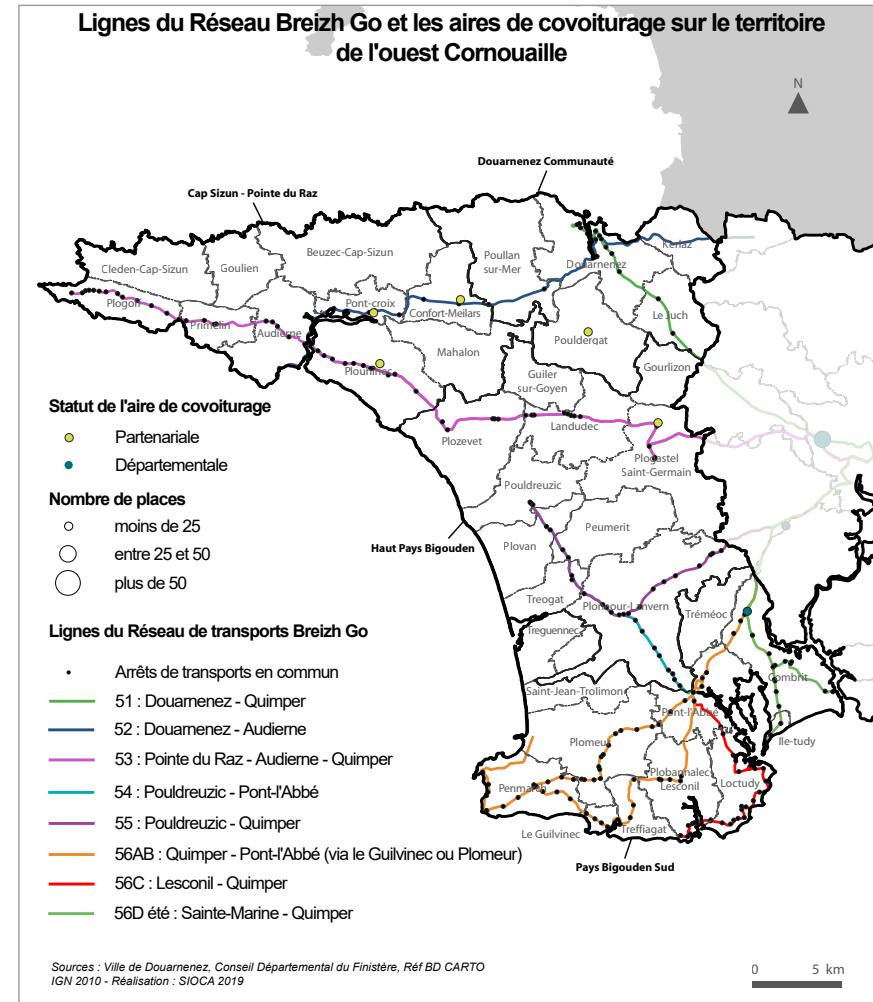
Concernant le covoiturage, le territoire compte aujourd'hui 6 aires de covoiturage, 5 d'entre elles sont gérées de manière partenariale entre la commune et le Département, la dernière est gérée par le Conseil Départemental.

L'ensemble des aires de covoiturage de l'ouest Cornouaille comptent moins de 25 places. De plus, 5 aires sur 6 sont situées à proximité d'un arrêt de transports en commun.

Les Communautés de communes ont mis en place un système de Transport à la Demande mais faute de demande il n'a pas perduré.

SOURCES / METHODOLOGIE

Il n'existe pas d'attributs des arrêts de car qui permettent d'exclure les arrêts scolaires qui se trouveraient sur des lignes régulières. Seuls les arrêts situés à moins de 50 m des lignes de transports de l'ouest Cornouaille ont été conservés. Néanmoins, il se peut que des arrêts de transports scolaires se trouvent dans cet échantillon.



Indicateur : Liaisons douces et transports alternatifs à la voiture

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCOT consacre une attention particulière au développement des liaisons douces, autant à destination de la population locale que pour l'accueil et les déplacements des touristes au travers de plusieurs orientations :

- Développer les liaisons à vocation de tourisme et de loisirs ;
- Favoriser les liaisons douces des « derniers kilomètres » ;
- Favoriser les déplacements doux dans les projet d'aménagement.

L'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD), en lien avec le SIOCA, a lancé, en 2017, l'élaboration d'un Schéma Directeur Vélo à l'échelle du SCOT. Ce schéma sera approuvé au mois d'avril 2019.

Les routes et chemins de l'Ouest Cornouaille offrent une multitude de possibilités pour relier les différents points d'intérêt de la vie quotidienne et touristique à vélo.

L'Ouest Cornouaille est traversée par la Véloroute régionale V5 La Littorale qui reliera Roscoff à Saint-Nazaire en passant par la Pointe du Raz et la Pointe de Penmarc'h. Les sections entre la Pointe du Raz et la Forêt-Fouesnant ont progressivement mises en service tandis que la section entre la Pointe du Raz et Kerlaz (puis Plougastel-Daoulas) est au stade du projet. Des itinéraires locaux notamment entre les bourgs et les plages de la Baie d'Audierne se connectent sur la Véloroute V5 et gagneraient à être reliés entre eux.

Du côté des aménagements cyclables, la situation varie très fortement entre les communes de l'Ouest Cornouaille. Les aménagements existants se concentrent essentiellement à proximité du littoral et en lien avec la Véloroute V5 La Littorale. Malheureusement, les réalisations actuelles sont trop souvent isolées du reste du réseau cyclable, ce qui les empêche de créer des effets de synergie et de fonctionner en réseau. La continuité sera un des maîtres mots pour évoluer vers un réseau cyclable continu de qualité. Tout l'enjeu sera de diffuser les impulsions positives des collectivités les plus avancées et de tirer l'ensemble du territoire vers le haut.

Le stationnement vélo de qualité présente une grande marge de progression.

Un état des lieux détaillé a été produit dans le cadre du schéma vélo

En revanche, le SIOCA, les EPCI et les communes se sont emparés de la question « vélo » en déposant une candidature commune à l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME, l'année 2019 sera celle du passage à la mise en œuvre du schéma vélo.

Les sentiers de randonnée et de VTT représentent 780 km de linéaires, ils sont répartis de manière plutôt homogène sur l'ensemble des EPCI avec plus de 200 km de linéaire sur la CCCSPR et le Pays Bigouden Sud.

SOURCES / METHODOLOGIE

Conseil Départemental du Finistère, Schéma départemental vélo, 2016.

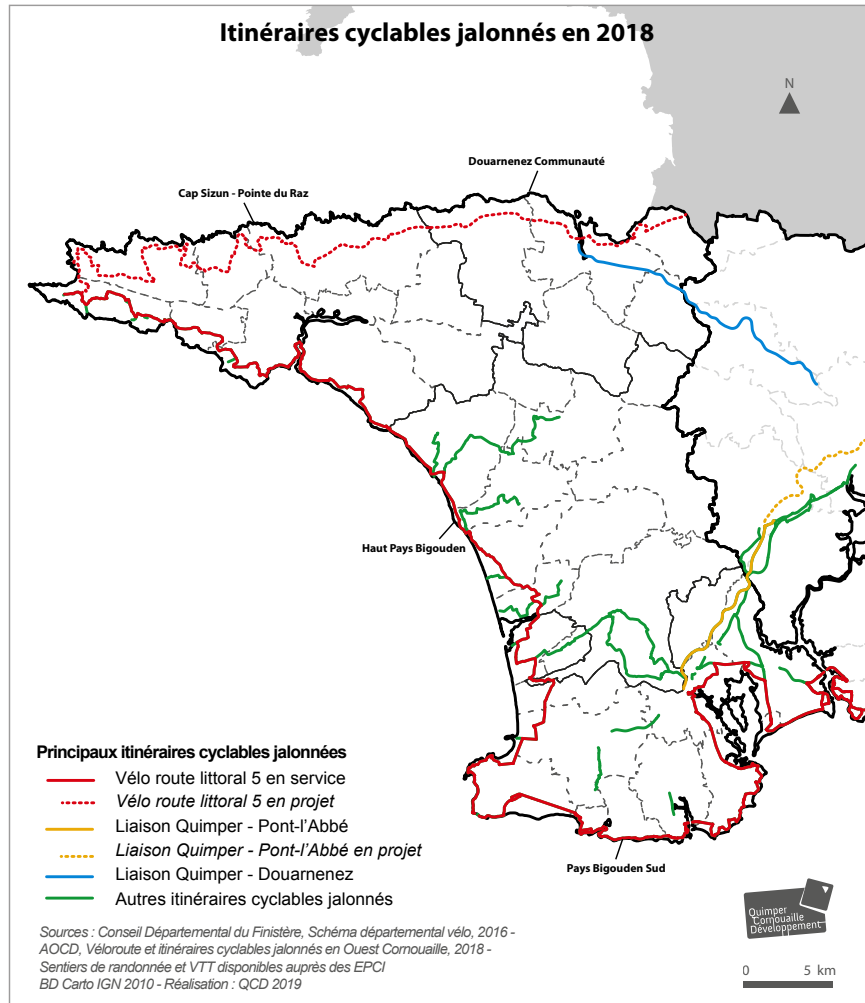
AOCD, Véloroute et itinéraires cyclables jalonnés en Ouest Cornouaille, 2018

Sentiers de randonnée et VTT disponibles auprès des EPCI

LIMITES

Pour les sentiers de randonnée et VTT, s'agissant d'un recollement de données auprès des EPCI, ceux-ci ne recensent pas de la même manière l'ensemble des sentiers de leur territoire.

Limite liée à l'outil de simplification (20 mètres) des tracés qui passeraient par la même portion de linéaire.





COMMERCE

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectif

La politique d'aménagement commercial de l'ouest Cornouaille fixe les objectifs et orientations suivants :

- préserver la vitalité des centres-villes et des bourgs, au service de la proximité ;
- maintenir et développer les activités commerciales répondant aux besoins quotidiens dans les zones rurales, les petites villes et les quartiers en tenant compte des flux résidentiels secondaires et touristiques ;
- conditionner le développement commercial périphérique ;
- améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets d'implantations et de réhabilitation notamment en entrées de villes ;
- ...

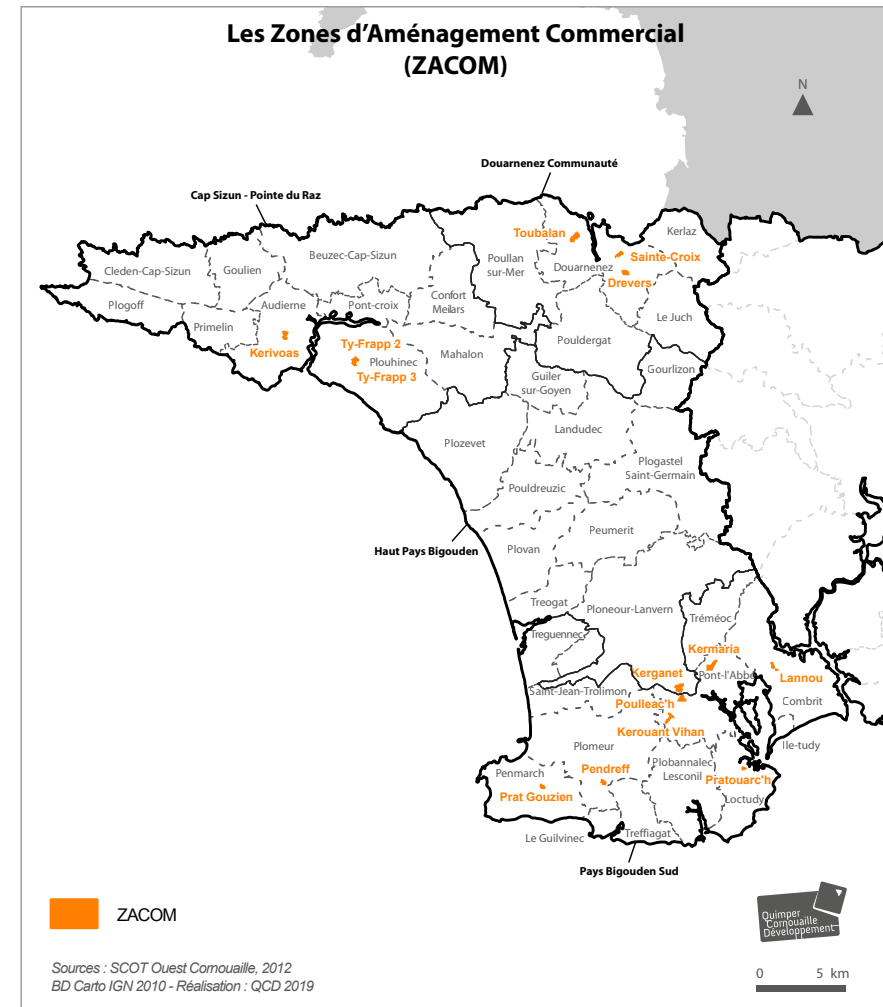
L'ouest Cornouaille s'engage dans la préservation du commerce de proximité et lutte contre le phénomène de désertification des centres-bourgs et des centres-villes. Les centralités sont les espaces d'implantations préférentiels des commerces. Cette priorité n'exclut pas de maintenir et de renforcer la fonction des zones à vocation commerciale identifiées dans le SCOT.

Indicateur : Surfaces commerciales des Zones d'Aménagement Commerciales (ZACOM)

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectif

Les ZACOM sont réservées aux commerces dont le format (emprises foncières importantes) et la logistique (accessibilité, stationnement, entrepôt de stockage, livraison) ne sont pas compatibles avec la centralité.

Le SCOT compte 13 ZACOM (zones d'aménagement commercial). Ces dernières sont regroupées autour des pôles structurants et secondaires du territoire en lien avec l'armature commerciale : Pont-l'Abbé/Plonéour-Lanvern, Douarnenez et Audierne/Plouhinec.



Indicateur : Localisation des commerces de plus de 400 m²

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectif

Les documents d'urbanisme locaux limiteront dans les ZACOM identifiées, l'implantation des commerces de détail ne répondant pas aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme, en ce qu'ils ont pour effet de déplacer hors des bourgs et centres-villes des activités nécessaires à la dynamisation et à la vitalité de ces derniers.

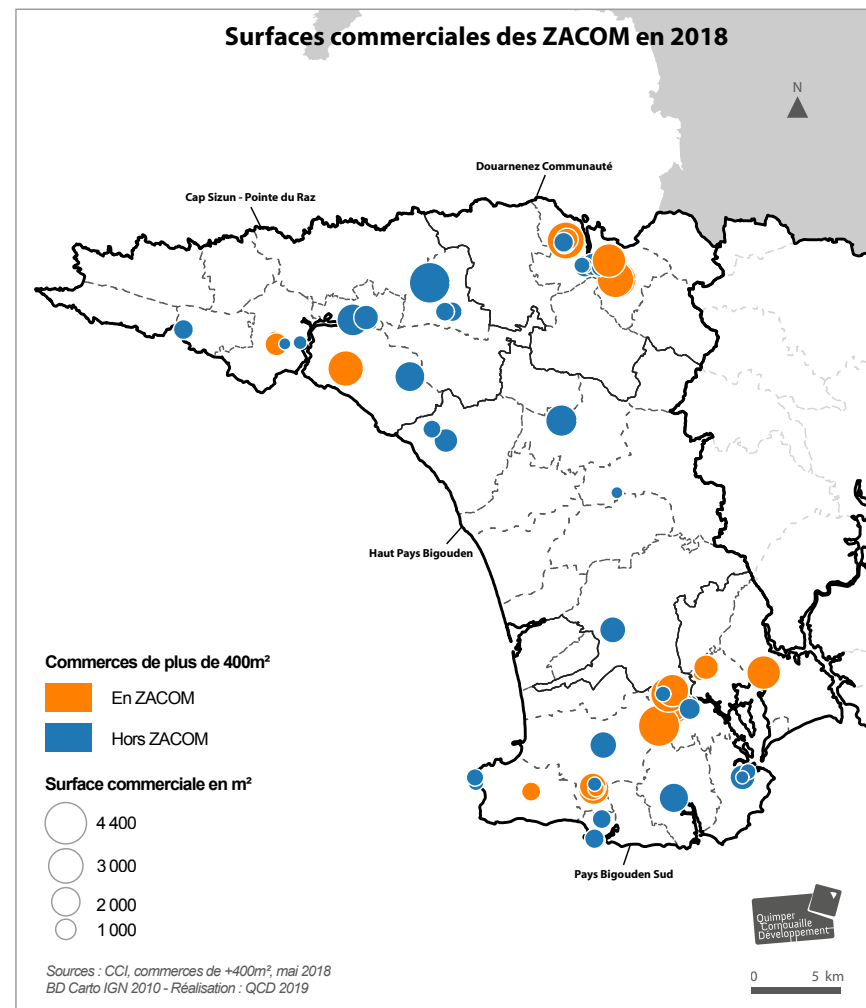
Le SCoT considère 400 m² de surface de vente comme un seuil indicatif pour déterminer les commerces dont l'implantation en ZACOM ne répond pas à cette exigence d'aménagement du territoire. Ainsi les commerces de plus de 400 m², s'ils ne peuvent s'implanter en centralité, devront obligatoirement s'établir dans les ZACOM.

Dans le cas de commerces implantés en dehors des centralités et des ZACOM au moment de l'approbation du SCoT, la vocation commerciale restera acquise sous condition de non changement d'activité. Une croissance de 10 % de la surface de vente existante est autorisée.

L'ouest Cornouaille compte, en 2018, 73 commerces de plus de 400 m² de surface de ventes, soit 108 559 m² de surfaces de ventes. Parmi ces commerces, 40 % se trouvent sur le territoire du Pays Bigouden sud.

Par ailleurs, on observe que 36 de ces 73 commerces se trouvent en ZACOM, à l'inverse 37 sont situés hors ZACOM. Nous ne sommes pas en mesure, à ce jour, de mesurer si les commerces hors ZACOM sont situés en centralités ou non. Le nombre de commerces hors ZACOM est plus important mais leur enveloppe foncière (surface de vente) est inférieure aux commerces en ZACOM, respectivement 42 558 m² et 67 146 m² de surface de vente.

Pour la majorité des commerces de plus 400 m² de surface de vente situés hors ZACOM, nous sommes en mesure de dire qu'ils étaient implantés avant l'approbation du SCoT.



Indicateur : Localisation des commerces de plus de 400 m² (suite)

	Nombre de commerces de + 400 m ² de surface de vente	Surface des commerces de + 400 m ² de surface de vente	Surface de vente par habitant pour les commerces de + 400 m ² de surface de vente
Ouest Cornouaille	73	108 559	1,2
<i>Cap Sizun - Pointe du Raz</i>	13	22 128	1,4
Audierne	5	4 981	1,3
Confort-Meilars	3	6 118	6,9
Plouhinec	2	5 934	1,4
Pont-Croix	2	4 124	2,6
Primelin	1	971	1,3
Douarnenez Communauté	19	26 668	1
Haut Pays Bigouden	12	17 264	1
Landudec	1	2 530	1,8
Plogastel-Saint-Germain	1	400	0,2
Plonéour-Lanvern	8	12 134	1,9
Plozévet	2	2 200	0,7
Pays Bigouden Sud	29	42 499	1,1
Combrit	1	2 918	0,7
Guilvinec	4	2 893	1
Loctudy	3	2 628	0,6
Penmarc'h	3	2 246	0,4
Plobannaec-Lesconil	1	2 200	0,6
Plomeur	5	7 157	1,8
Pont-l'Abbé	12	22 457	2,7

Indicateur : Localisation des commerces de plus de 400 m² (suite)

	Surface de vente totale des commerces de + 400 de surface de vente	Surface de vente par habitant	Surface de vente pour 1000 habitants	Nombre de commerces pour 1000 habitants	Commerces de + 400 m ² de surfaces de ventes en ZACOM	Surfaces de ventes des commerces de + 400 de surface de vente en ZACOM	Commerces de + 400 m ² hors ZACOM	Surface de ventes des commerces de + 400 m ² hors ZACOM
	en m ²	en m ²	en m ²	nombre	nombre	en m ²	nombre	en m ²
Ouest Cornouaille	109 704	1,2	1 227	0,8	36	67 146	37	42 558
Cap Sizun - Pointe du Raz	22 128	1,4	1 428	0,8	4	7 720	9	14 408
Douarnenez Communauté	27 813	1,5	1 503	1	12	21 707	7	6 106
Haut Pays Bigouden	17 264	1	959	0,7	6	9 829	6	7 435
Pays Bigouden Sud	42 499	1,1	1 136	0,8	14	27 890	15	14 609

On observe que proportionnellement à la population, c'est le territoire de Douarnenez Communauté qui compte le de surfaces de vente (m²) par habitant, soit 1,5 (pour les commerces de + 400 m² de surface de vente).

A l'échelle régionale, pour les commerces de plus de 300 m² de surface de vente, on compte 0,95 commerces pour 1 000 habitants, soit 1 253 m² de surface de ventes pour 1 000 habitants. Le SCoT ouest Cornouaille se situe dans la moyenne régionale avec 0,93 commerces pour 1 000 habitants, soit 1 235 m² de surfaces de ventes pour 1 000 habitants.

SOURCES / METHODOLOGIE

CCI, commerces de +300m², 2012 et 2018 : Données actualisées tous les ans au mois de mai

LIMITES

Le fichier mis à disposition par la CCI donne une information sur l'ensemble des commerces de plus de 300 m² de surfaces de vente. Les drives ne sont pas identifiés dans le fichier.

Typologie des commerces de plus de 300m² en 2018

CCI, commerces de +300m², mai 2018

Indicateur : La typologie des commerces de plus de 400 m²

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectif

La loi ELAN (23/11/2018) donne la possibilité aux SCoT, dans leurs Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de conditionner l'implantation des équipements commerciaux en fonction de leur type d'activité. Le SCoT ouest Cornouaille, approuvé en 2015, ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

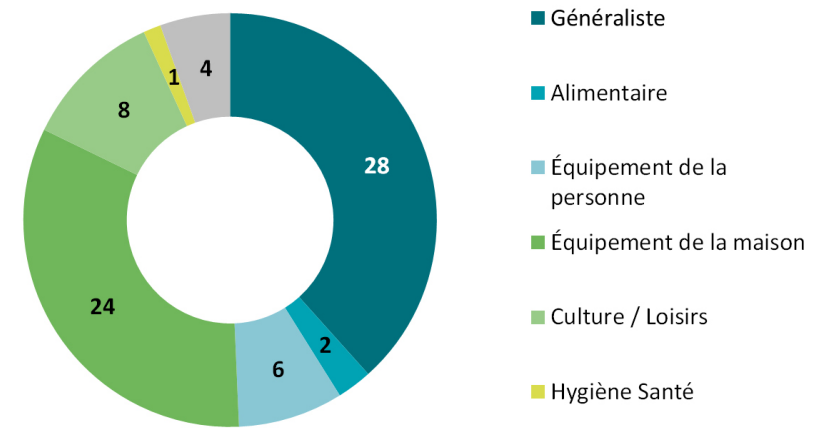
La localisation des commerces en fonction de leur taille et de leur type d'activité avait été effectuée dans le rapport de présentation du SCoT. Depuis 2013, la typologie commerciale a évolué, les commerces de nature «alimentaire» sont désormais qualifiés de commerces «généralistes» (alimentation générale, supérette, supermarché, hypermarché,...). Cependant, la catégorie commerces «alimentaires» persiste, il s'agit des charcuteries, boulangerie, pâtisserie, confiserie, fruits et légumes, poissonnerie...

Sur le territoire l'on retrouve en majorité des commerces généralistes (28) et d'équipement de la maison (24), tant en quantité qu'en superficie de vente. Ces deux catégories de commerces représentent 71 % de l'offre commerciale du territoire. Ce sont aussi les commerces les plus consommateurs de foncier avec 93 005 m², soit 85 % des surfaces commerciales dédiées aux commerces de plus de 400 m².

13 des 28 commerces généralistes sont situés sur le Pays Bigouden Sud, il concentre à lui seul 45 % du foncier dédié à ces commerces. Les trois autres EPCI disposent chacun de moins de 10 000 m² de surface de vente généraliste.

Concernant les commerces d'équipement de la maison 8 commerces sont situés sur le Pays Bigouden Sud, pour une surface de vente totale de 15 382 m² environ. Mais il est intéressant de noter que le Cap Sizun compte 12 474 m² de surface de vente dévolue à ce type de commerce pour seulement 6 commerces.

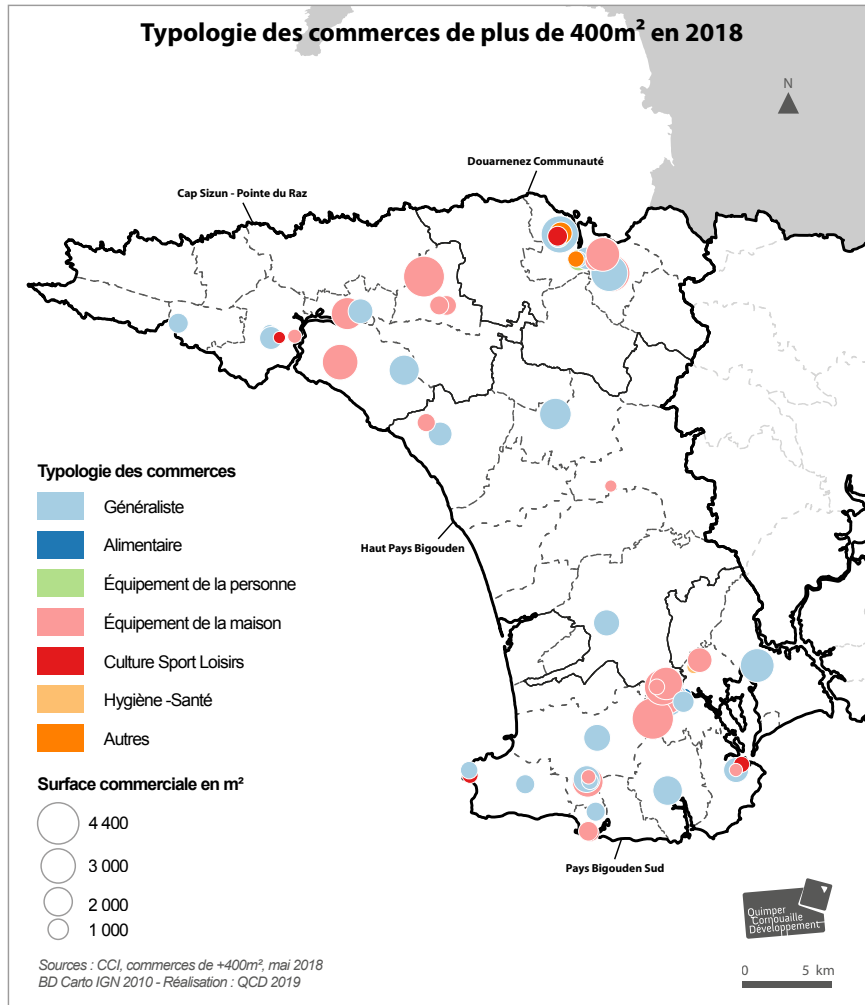
Nombre de commerce par type d'activité commerciale



Derrière les commerces généralistes et l'équipement de la maison, on trouve les commerces de culture et de loisirs avec 8 commerces (1 dans le Cap-Sizun, 3 à Douarnenez Communauté et 4 sur la Pays Bigouden Sud). En termes de surfaces, ce type de commerces consomme pratiquement autant que les commerces dédiés à l'équipement de la personne, respectivement 6 547 m² et 5 295 m² (pour 6 commerces d'équipement de la personne).

Enfin, le commerce alimentaire est assez peu présent sur le territoire par rapport aux catégories de commerces précitées. En effet, l'on dénombre en 2018, 2 commerces sur le territoire du Pays Bigouden Sud pour une surface de vente totale de 1 047 m².

En conclusion, c'est le Pays Bigouden Sud qui concentre le plus de commerces en termes d'établissements mais aussi en termes de surface de vente, c'est aussi l'EPCI qui comptabilise le plus grand nombre de ZACOM.



SOURCES / METHODOLOGIE

CCI, commerces de +300m², mai 2018

LIMITES

Le fichier mis à disposition par la CCI donne une information sur l'ensemble des commerces de plus de 300 m² de surfaces de vente. Les drives ne sont pas identifiés dans le fichier.

Indicateur : Le suivi des avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectif

Le SCoT a pour objectif de porter une vision partagée de l'organisation commerciale du territoire de l'ouest Cornouaille. Il s'agit de gérer et de maîtriser les implantations commerciales à cette échelle.

Le SCoT donne un cadre aux investisseurs, ils peuvent concrétiser leurs projets, de préférence au sein des centralités ou bien dans les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM).

Lorsqu'un projet d'équipement commercial a une surface de vente est supérieure à 1000 m², le pétitionnaire doit solliciter une autorisation d'exploitation commerciale. La saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est obligatoire. La CDAC formule un avis qui s'impose au demandeur, sur la base des règles posées dans le SCoT et de critères analysant les effets du projet au regard :

- de l'aménagement du territoire ;
- du développement durable ;
- de la protection du consommateur ;
- de la contribution à la revitalisation du tissu commercial ;
- des coûts indirects supportés par la collectivité ;
- du bilan des émissions de gaz à effets de serre.

La Commission Economie du SIOCA donne un avis sur les projets commerciaux, cet avis est ensuite porté par la Présidente lors de la CDAC.

Entre 2000 et 2018, 114 projets commerciaux sur le territoire du SCoT ont été examinés par la CDAC. 65 % des dossiers présentés sur cette période ont reçu un avis favorable, ainsi 71 670 m² de surface de vente ont été créés.

On remarque que le plus grands nombre de dossiers commerciaux ont été présentés, en CDAC, entre 2000 et 2010, soit 85 projets contre 29 entre 2010 et 2018.

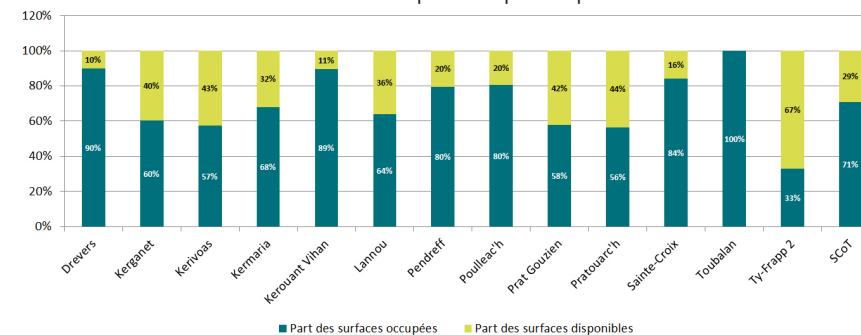
Entre 2000 et 2018, 29 projets ont reçu un avis défavorable de la CDAC, parmi eux 10 ont reçu

un avis défavorable de la CNAC, 5 ont obtenu un avis favorable de la CNAC et les 14 restants n'ont pas fait l'objet de recours devant la commission nationale.

Par ailleurs, entre 2016 et 2018, trois projets ayant reçu un avis favorable de la CDAC ont subi un recours en CNAC où il leur a été délivré un avis défavorable.

Le nombre de dossiers soumis à l'avis de la CDAC est en diminution ces dernières années (hormis un regain en 2016). Cette tendance peut s'expliquer par le fait que les enveloppes foncières des ZACOM les plus attractives du territoire ont été consommées dans leur quasi-totalité. En effet, la majorité des projets se concentrent sur les ZACOM de Pont-l'Abbé et de Douarnenez.

Part des surfaces occupées et disponibles par ZACOM



SOURCES / METHODOLOGIE

Dossiers CDAC traités par le SIOCA entre 2000 et 2018.

CONSOLIDER L'IDENTITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE

COMMERCE

Année	Nombre de dossiers déposés	Avis CDAC favorables	Avis CDAC défavorables	Avis CNAC favorables	Avis CNAC défavorables	Surface de vente créée (m ²)
2000	7	6	1	0	1	3 786
2001	12	7	5	0	1	4 455
2002	6	4	2	0	0	1 907
2003	6	3	3	1	0	3 579
2004	17	10	7	2	3	13 569
2005	8	6	2	0	0	2 123
2006	16	13	3	0	1	9 861
2007	5	2	3	2	0	1 277
2008	4	3	1	0	0	1 032
2009	4	4	0	0	0	2 582
2010	0	0	0	0	0	0
2011	8	7	1	0	0	15 061
2012	3	3	0	0	0	75
2013	2	1	1	1	0	789
2014	3	3	0	0	0	754
2015	2	2	0	0	0	1 814
2016	6	5	1	0	2	7 889
2017	2	2	0	0	1	0
2018	3	3	0	0	1	1 117
Total	114	84	30	6	10	71 670

Indicateur : Les immatriculations, les radiations et les reprises des commerces

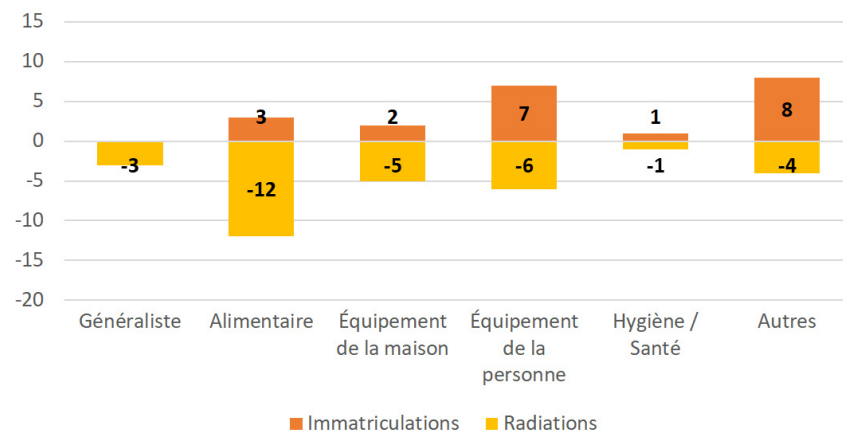
Immatriculations et radiations

Cette partie recense les immatriculations et les radiations pour toutes les tailles de commerces, le seuil de 300 m² de surface n'est pas pris en compte ici. La période d'observation des données porte sur les années 2015 et 2017.

L'ensemble du territoire de l'Ouest Cornouaille a perdu 55 commerces entre 2015 et 2017, soit 124 immatriculations contre 179 radiations.

L'activité commerciale de périphérie reste dynamique sur les 6 dernières années, en revanche, ces données peuvent mettre en évidence certaines difficultés pour les commerces situés en centralité.

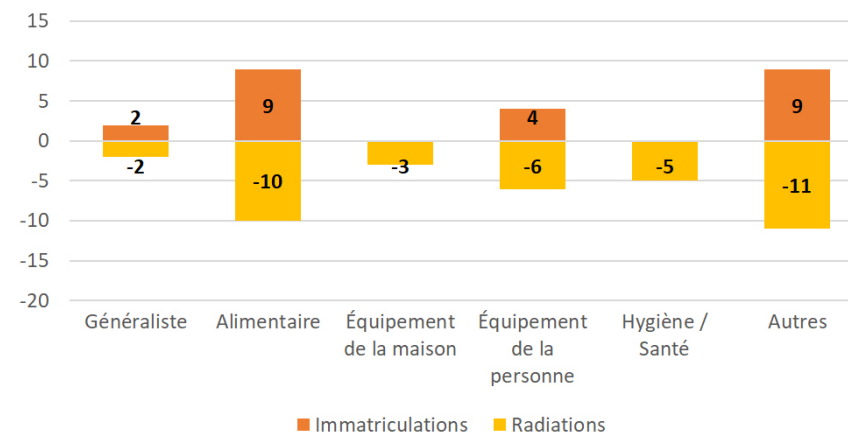
Cap Sizun Pointe du Raz



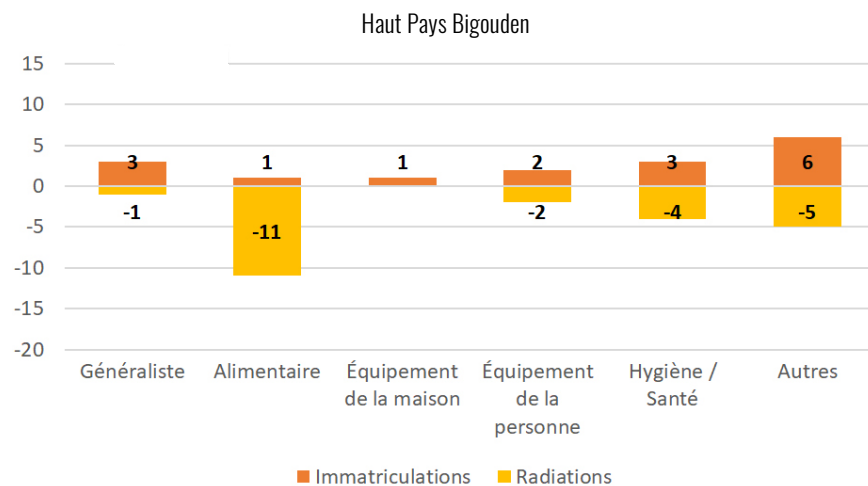
Sur la période 2015-2017, le Cap-Sizun a vu disparaître 10 commerces sur son territoire, en majorité des commerces alimentaires. Par rapport aux autres EPCI du SCOT, le Cap Sizun n'est pas le territoire le plus en difficulté en termes d'attractivité commerciale. On note un nombre d'immatriculations plus important pour les commerces d'équipement de la personne et les

«autres» (commerces de détail d'équipement auto, dépôt-vente, tabac...)

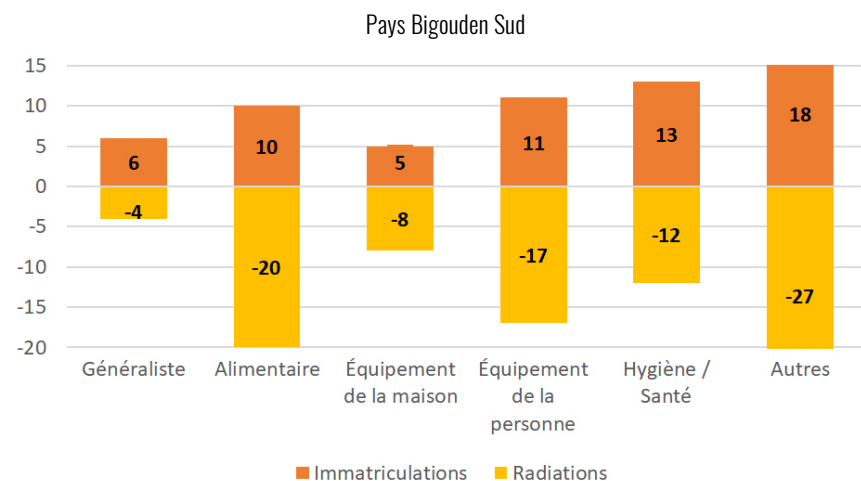
Douarnenez Communauté



Douarnenez Communauté a perdu 13 commerces sur la période contre 24 immatriculations. Ici encore, les commerces alimentaires sont les plus touchés par les radiations, soit 10 contre 9 immatriculations. Douarnenez Communauté voit surtout diminuer ses commerces d'hygiène et de santé, 5 radiations et aucune immatriculation.



Le Haut Pays Bigouden est l'EPCI qui perd le moins de commerces sur la période soit 7. Si finalement, l'on observe assez peu d'immatriculations de commerces, par rapport aux autres territoires du SCOT la dynamique commerciale apparaît plus stable.



Le Pays Bigouden Sud est le territoire du SCoT où l'attractivité et l'activité commerciale est la plus intense, c'est aussi l'EPCI qui perd le plus de commerces sur la période 2015-2017, soit 25 radiations. Les 63 immatriculations (environ 50 % des immatriculations de l'ouest Cornouaille) viennent finalement qu'assez peu contrebalancer les pertes.

Les reprises de commerce

Lorsqu'il y a reprise d'un commerce, ce dernier n'est pas comptabilisé dans les radiations, ni dans les créations.

Entre 2015 et 2017, on dénombre 67 reprises de commerces sur l'ensemble de l'ouest Cornouaille. Environ la moitié de ces reprises portent sur des commerces dits «généralistes» et «alimentaires».

Douarnenez et Pont-l'Abbé sont les communes de l'ouest Cornouaille qui comptent le plus de reprises, respectivement 17 et 14.

Année	Généralistes	Alimentaire	Équipement de la maison	Équipement de la personne	Hygiène santé	Autres	Total
2015	6	11	0	2	6	3	28
2016	4	4	1	1	3	3	16
2017	1	6	2	4	5	5	23
Total	1	21	3	7	14	11	67

SOURCES / METHODOLOGIE

CCIMBO – fichier des immatriculations et radiations 2015 à 2017

Indicateur : Les exploitations agricoles

En 2011, l'ouest Cornouaille comptabilisait 658 exploitations agricoles pour une taille moyenne des exploitations de 53 ha. En 2016, 5 ans plus tard, le territoire a gagné 18 exploitations et dénombre 676 exploitations avec une taille moyenne des exploitations en recul passant ainsi à 51 ha (contre 55 ha en moyenne en Cornouaille).

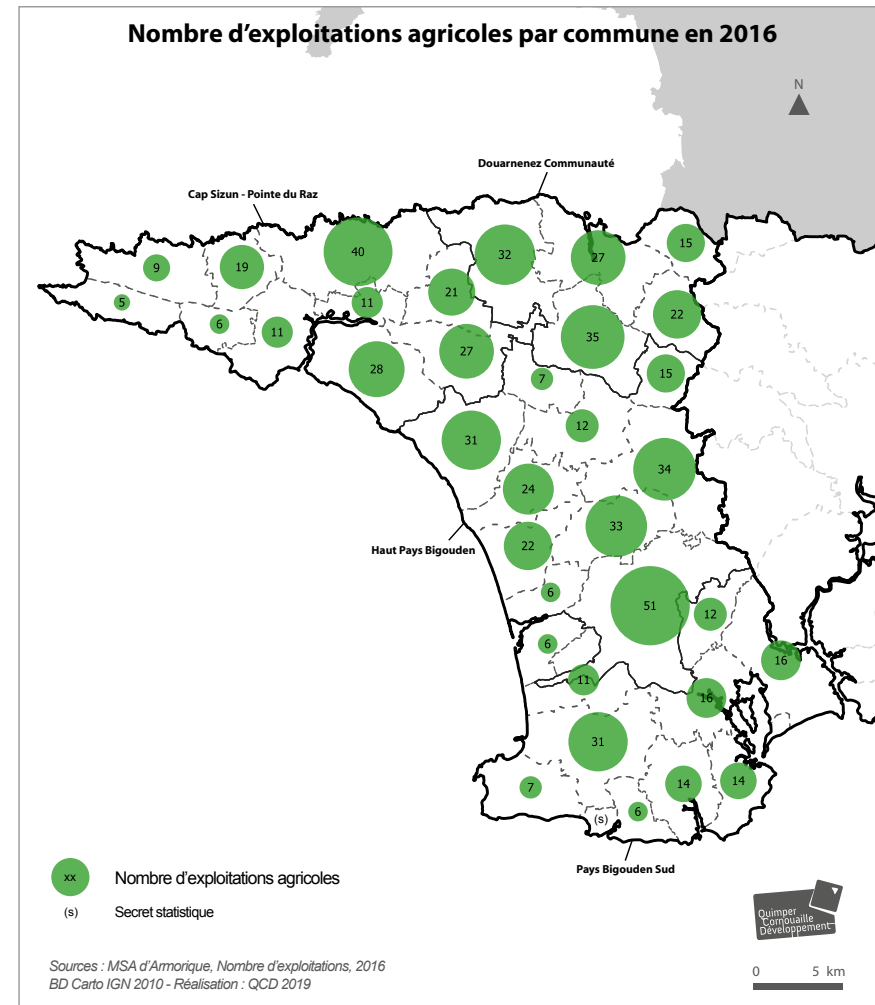
C'est dans le Haut Pays Bigouden que les exploitations agricoles sont les plus grandes soit 54 ha en moyenne. A l'inverse, les exploitations les plus petites avec 45 ha en moyenne se trouvent dans le Pays Bigouden Sud. C'est aussi dans le Haut Pays Bigouden que l'augmentation du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles est plus importante (11 exploitations en plus entre 2015 et 2016 pour 4 exploitants en plus sur la même période).

De façon logique, les sièges d'exploitations sont situés en majorité sur les communes les plus étendues de l'ouest Cornouaille, là où les espaces agricoles sont les plus nombreux.

SOURCES / METHODOLOGIE

MSA d'Armorique, Nombre d'exploitants et nombre d'exploitations, 2015 à 2016

Cette donnée correspond à la population des chefs d'exploitation assujettie pour leurs cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole au 31 décembre 2015 et 2016. Il s'agit de tous les chefs d'exploitation (personnes physiques, membres de GAEC ou de sociétés) en activité qui cotisent à une des quatre branches de sécurité sociale : maladie, prestations familiales, vieillesse, accidents du travail. Les cotisants de solidarité sont exclus. Le chef d'exploitation adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à 1/2 Surface Minimum d'Installation (« équivalent surface » calculée à partir de la superficie réellement exploitée, du nombre d'animaux ou, à défaut, par rapport au temps de travail). Il peut être chef d'exploitation à titre exclusif (l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole), à titre principal (l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus), ou à titre secondaire (l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus).





LA GESTION DES RISQUES

Indicateur : L'urbanisation dans les zones à risques

Objectifs - Document d'Orientations et d'Objectifs

La gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devra être établie sur l'ensemble des informations connues :

- les éléments de porter à connaissance ;
- les documents réglementaires applicables ;
- les informations issues d'études sectorielles, soit directement liées aux risques.

Cette gestion visera à réduire ou ne pas accroître, les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

Les risques littoraux

Le plan de prévention des risques littoraux Ouest-Odet (PPRI) approuvé le 12 juillet 2016, concerne les communes de Combrit, Île-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Pont- l'Abbé, Treffiagat.

En 2017, on dénombre 5 266 logements situés dans les espaces avec des risques littoraux identifiés.

Entre 2012 et 2017, 154 logements ont été construits dans les espaces dits à risques au regard du PPRL Ouest Odet. Néanmoins l'on note une très forte réduction des constructions à partir de 2016 (125 logements ont été construits entre 2012 et 2015 contre 29 entre 2016 et 2017).

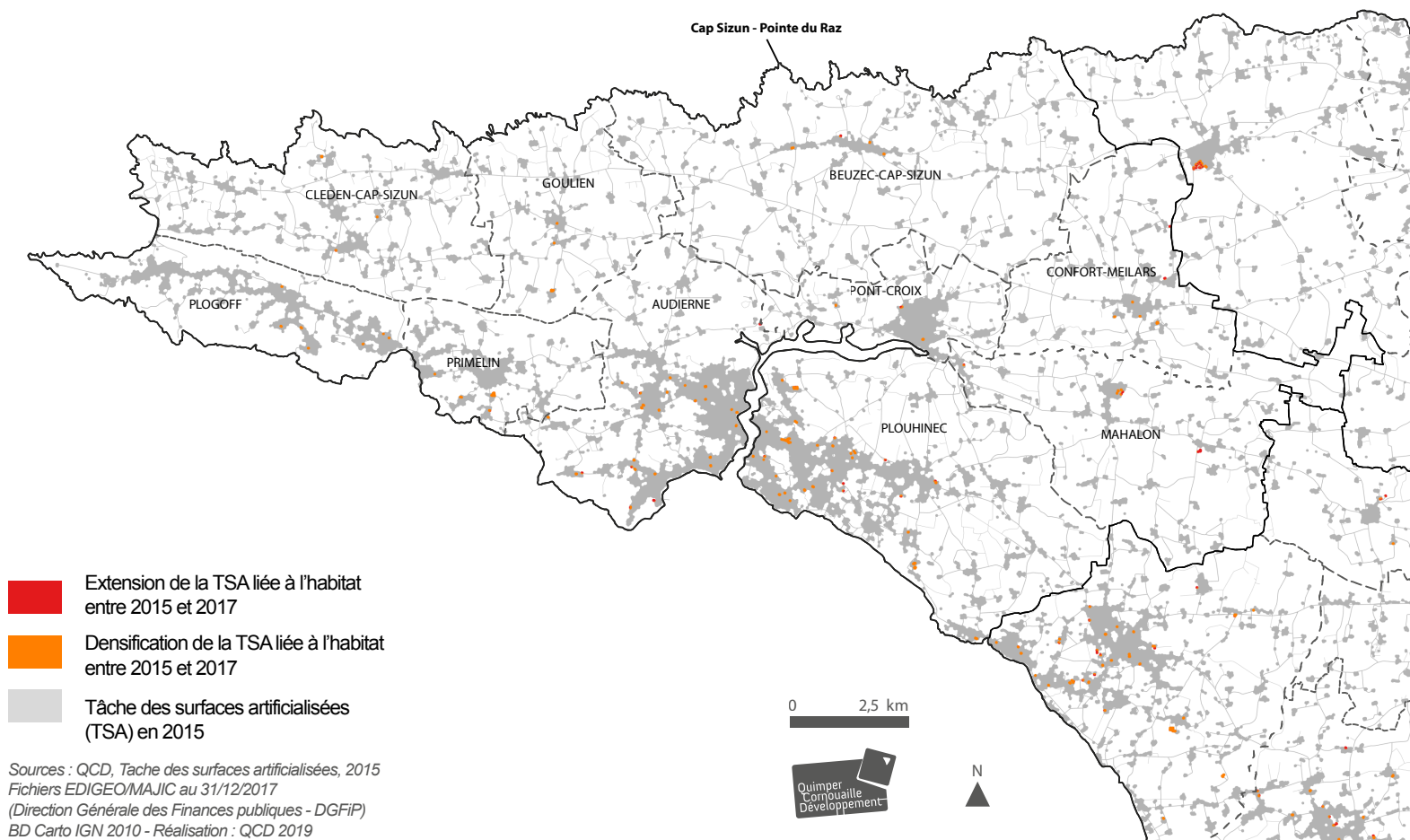
Les risques liés aux mouvements de terrain

Audierne et Douarnenez sont les deux seules communes de l'Ouest Cornouaille concernées par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT). Le PPRMT d'Audierne a été adopté en 2007 et celui de Douarnenez en 2011.

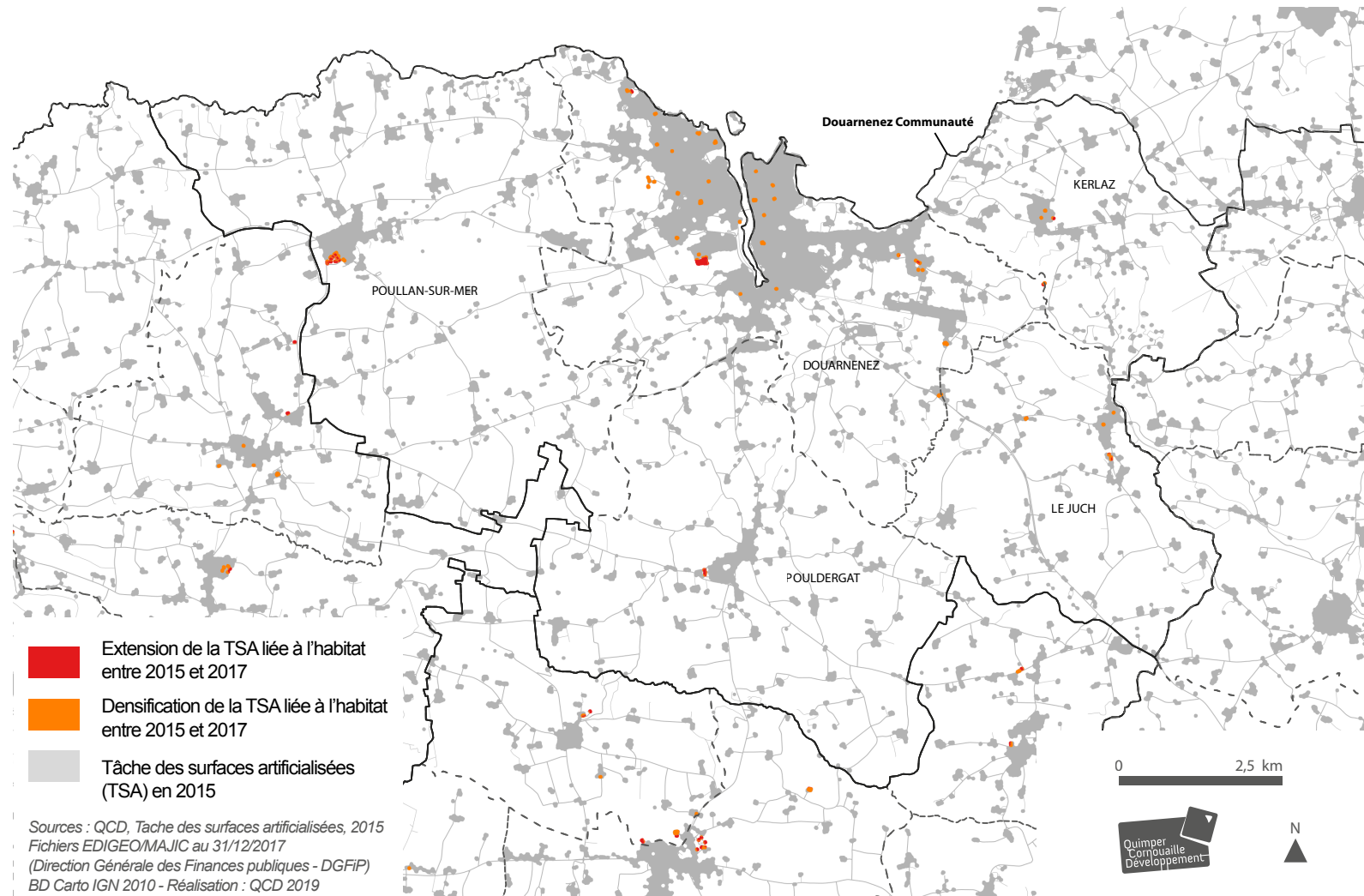
En 2017, 2 494 logements sont présents dans ces espaces dont 53 ont été construits entre 2012 et 2017. De même, sur les 53 logements construits sur la période, 45 l'ont été sur la commune d'Audierne entre 2012 et 2013, à partir de 2014 il est noté un très fort ralentissement des constructions dans ces espaces, 45 logements entre 2012 et 2013 contre 8 nouveaux logements dans ces espaces entre 2014 et 2017

ASSURER UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE LA GESTION DES RISQUES

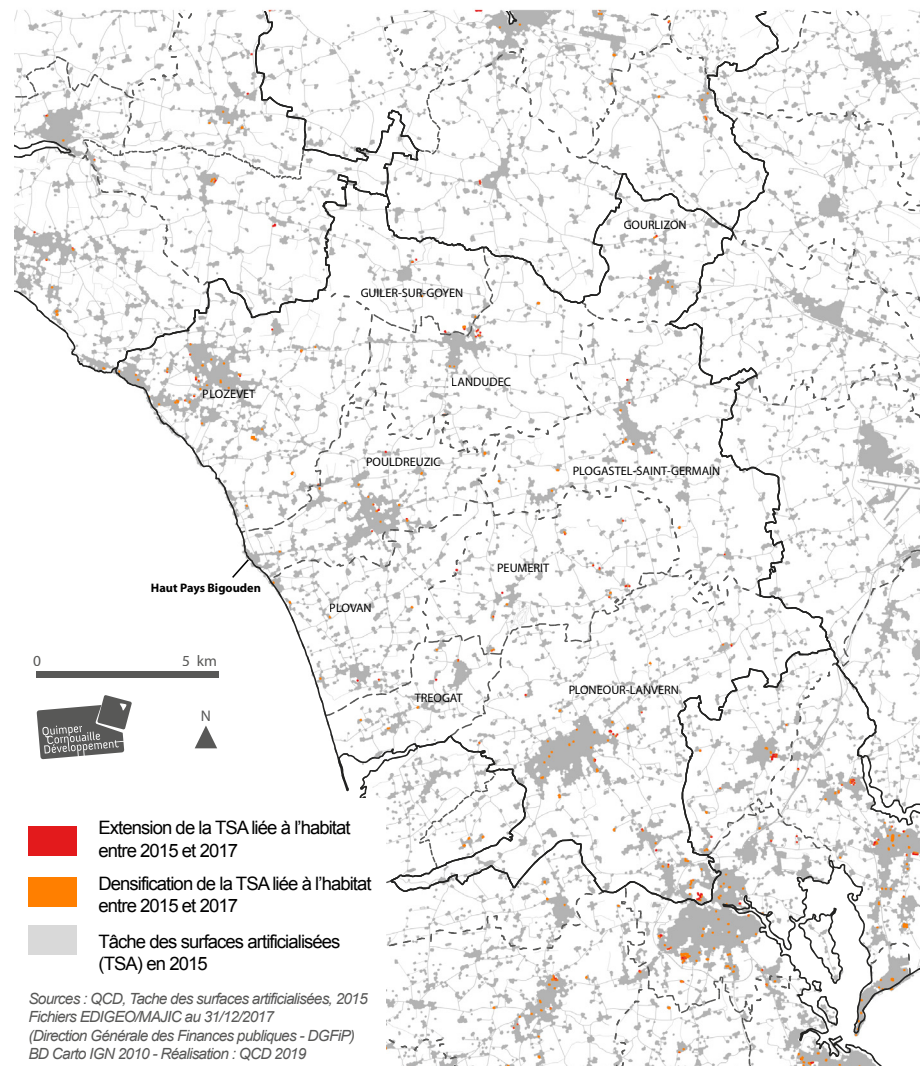
Consommation foncière à vocation d'habitat entre 2015 et 2017



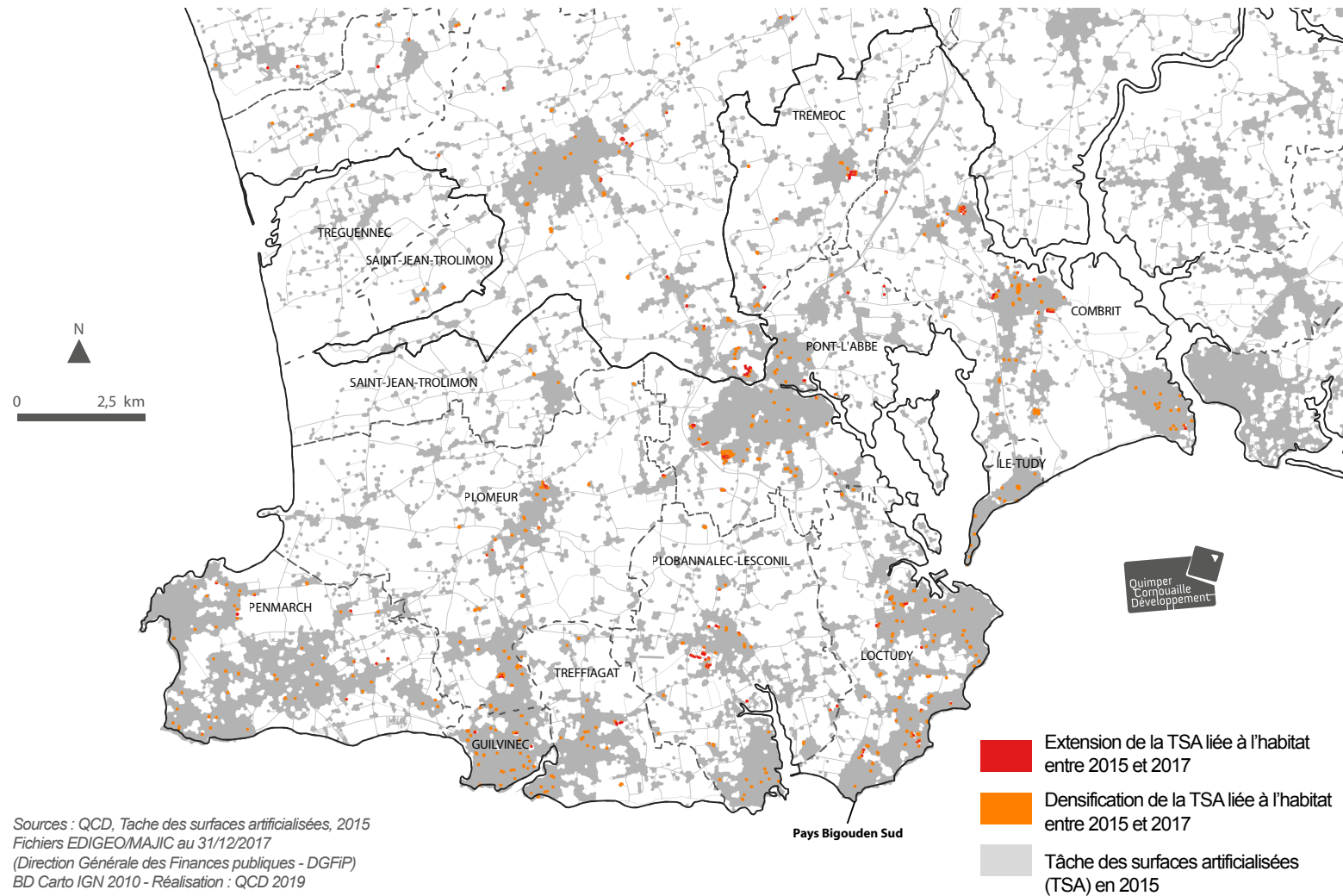
Consommation foncière à vocation d'habitat entre 2015 et 2017

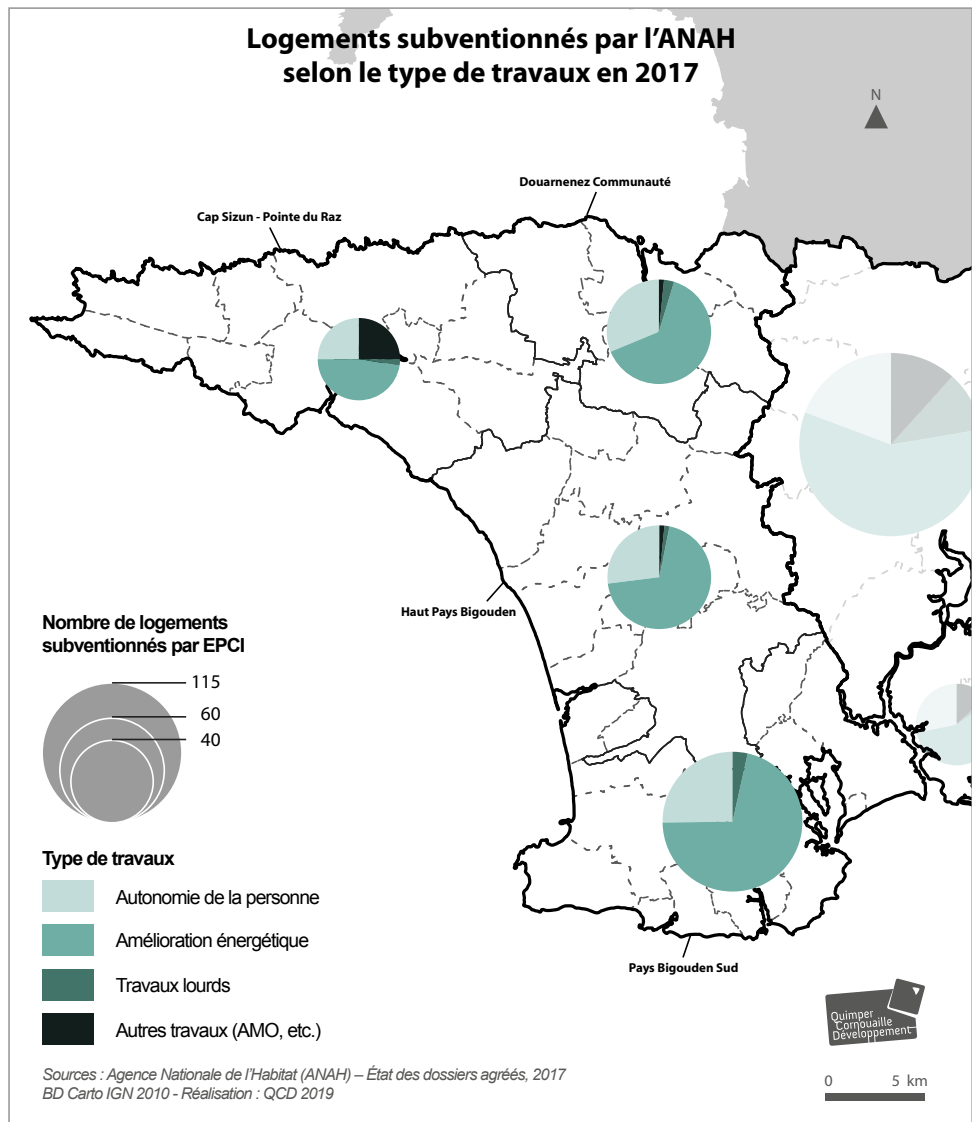


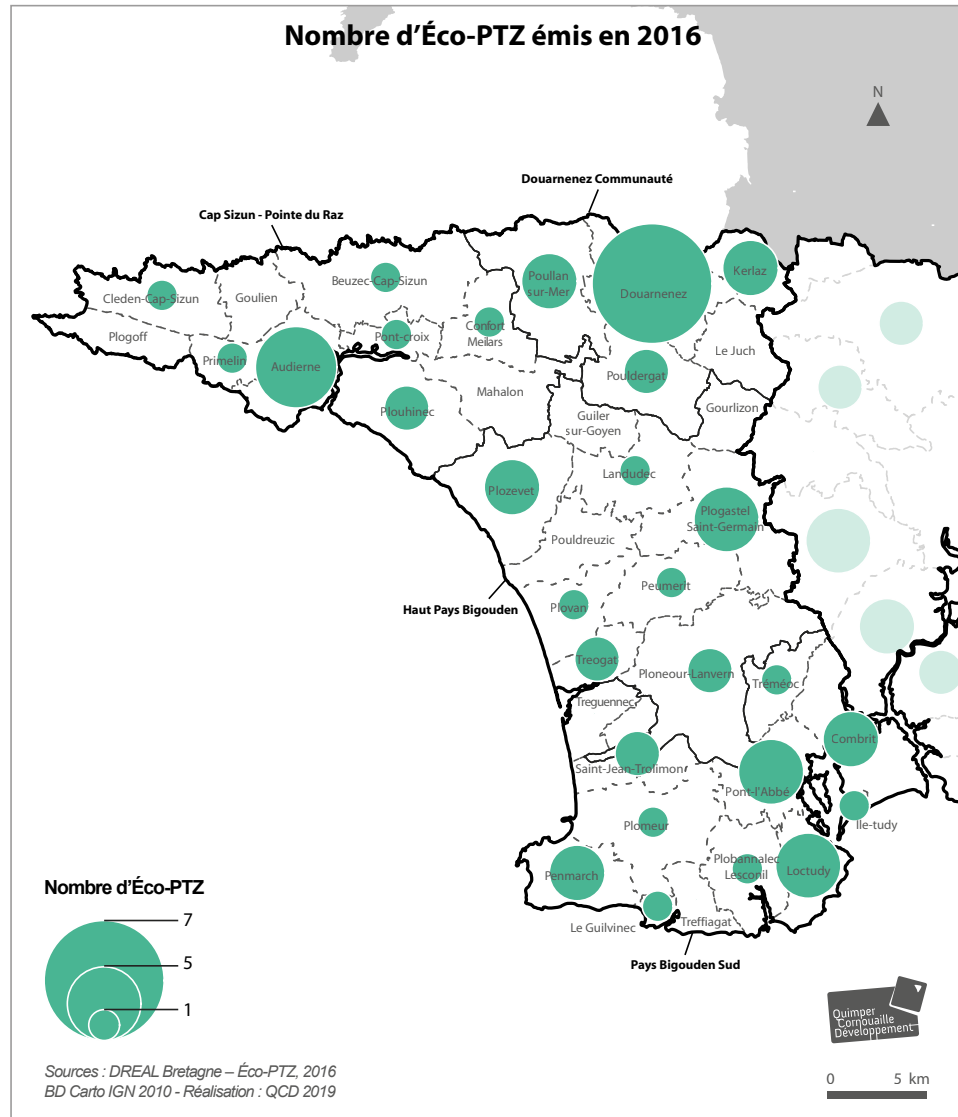
Consommation foncière à vocation d'habitat entre 2015 et 2017

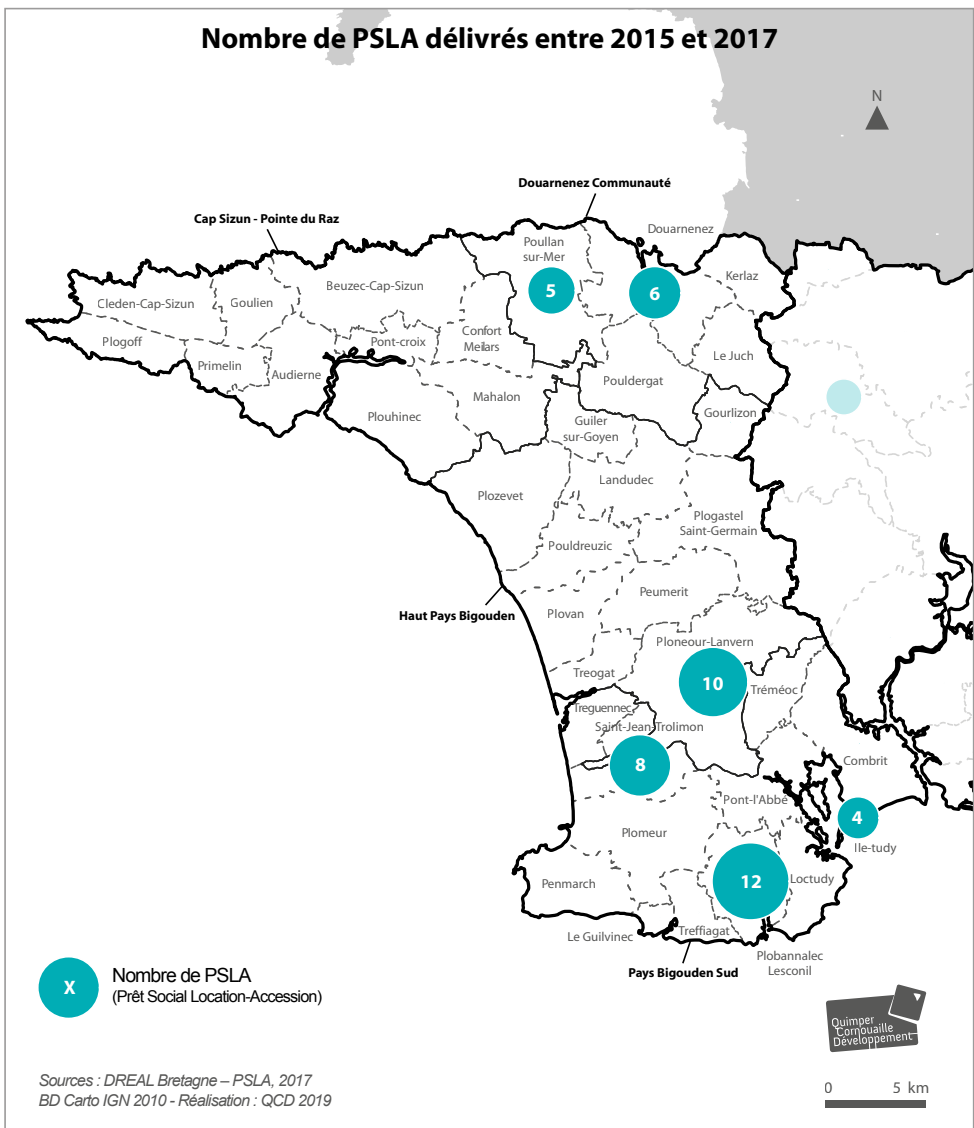


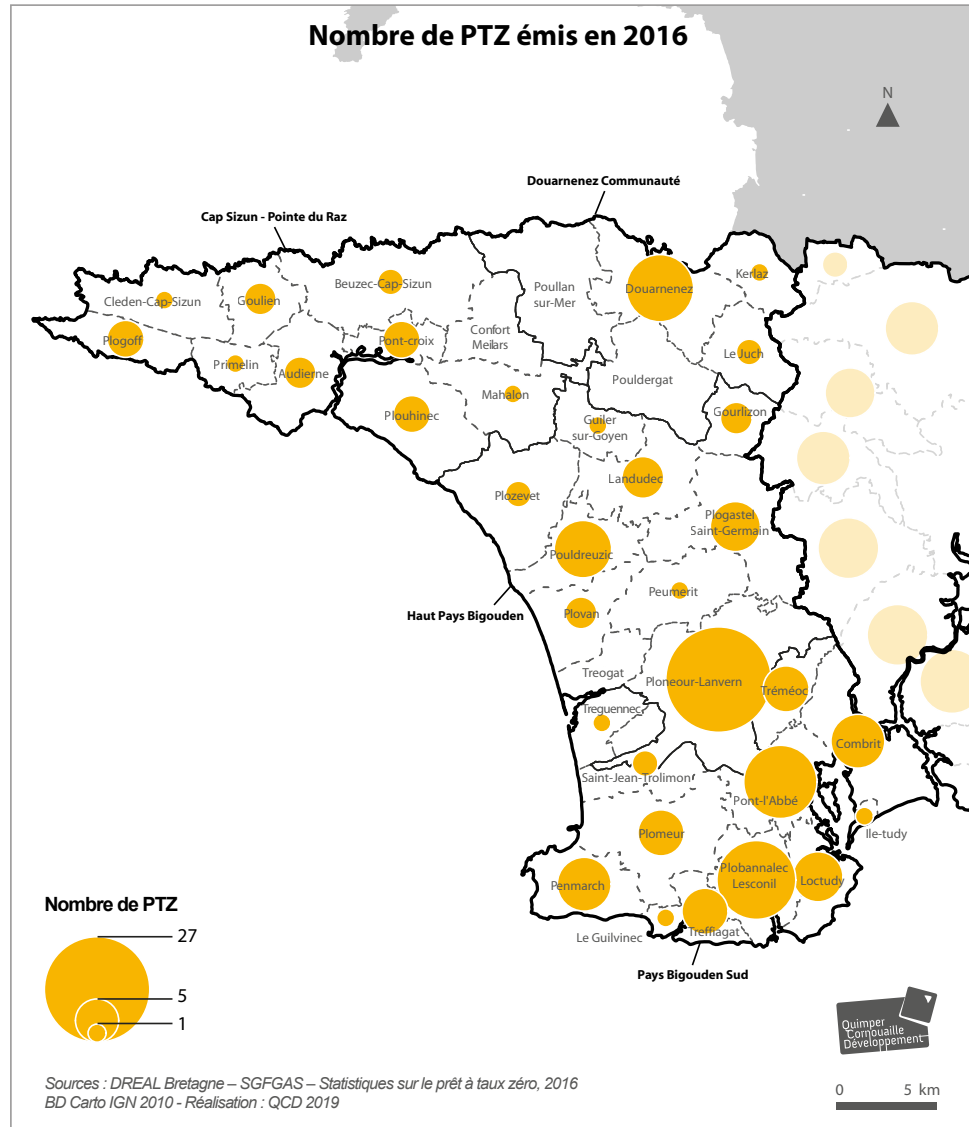
Consommation foncière à vocation d'habitat entre 2015 et 2017



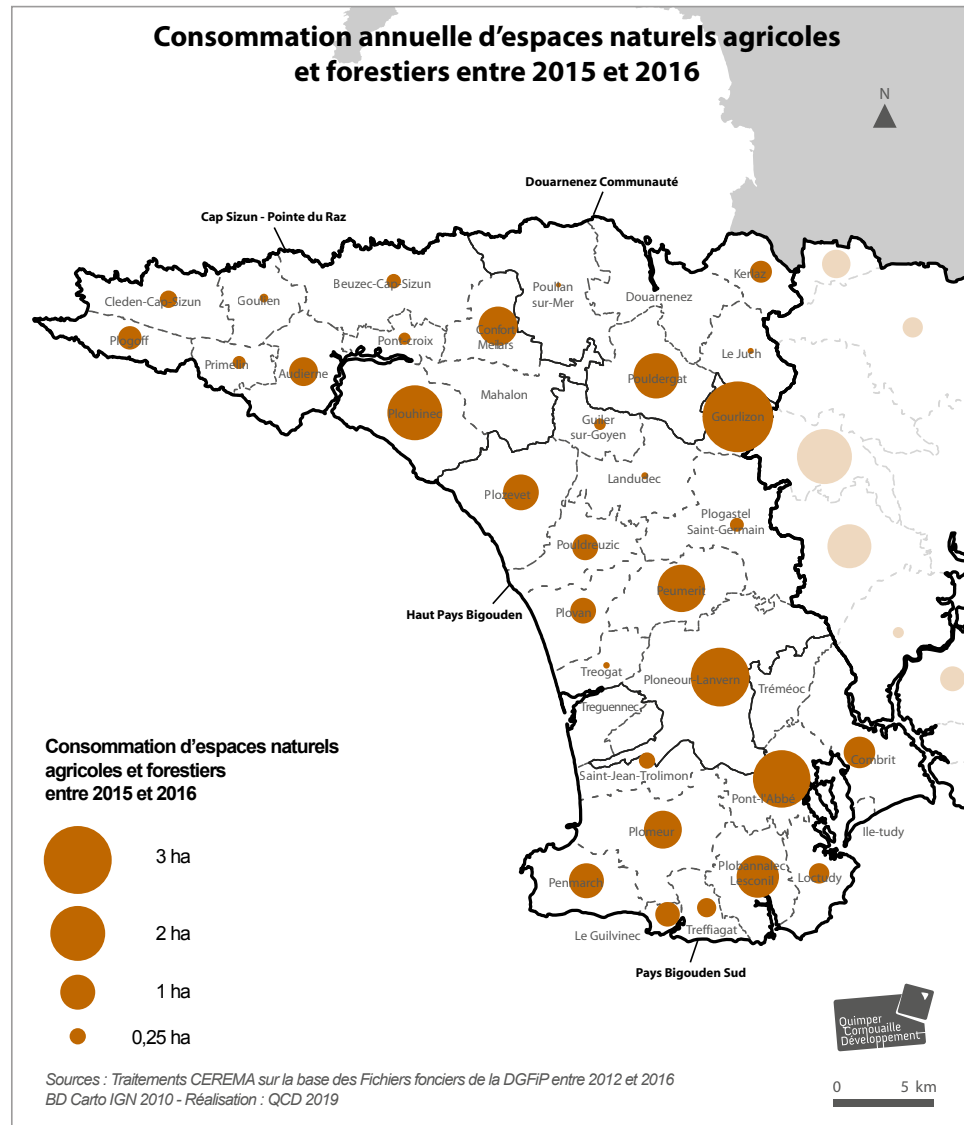


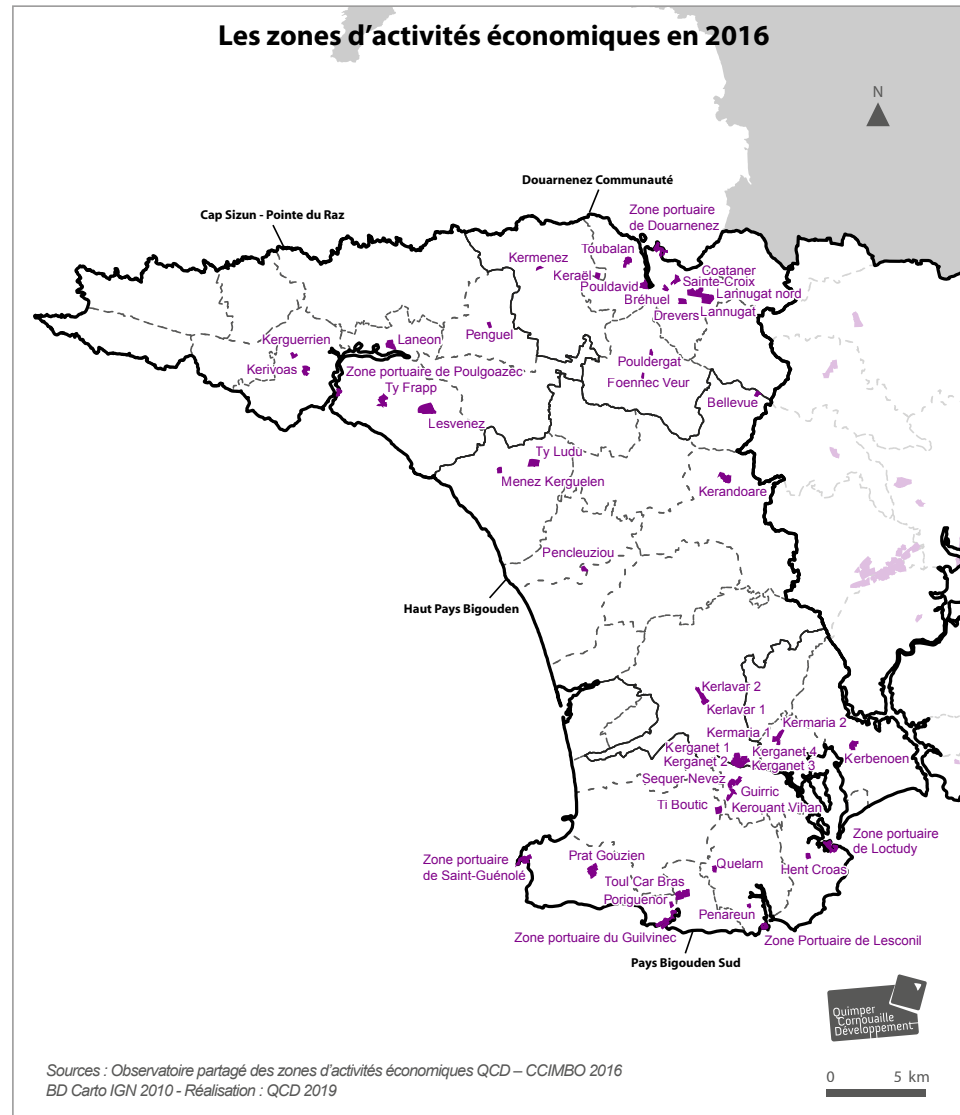






CONSOMMATION D'ESPACES





SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

17, RUE RAYMONDE FOLGOAS GUILLOU | CS 82 035 | 29122 Pont-l'Abbé cedex
Tél. 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36 | justine.fontaine@sioca.fr

www.sioca.fr

